

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

### 1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<p>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– PLU ou carte communale ?</li><li>– élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?</li></ul> <p><b>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme communaux pour un projet économique, d'extension de la zone d'activités des Platières</b> (délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais en date des 28 novembre 2017 et 18 Décembre 2018).</p>	<p>Trois communes sont concernées par le projet économique d'extension de la zone d'activités des Platières : <b>Mornant, Saint-Laurent-d'Agny et Beauvallon (PLU de Chassagny)</b></p> <p><i>A noter que la commune de Beauvallon est issue de la fusion des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas en janvier 2018. Le projet concerne le PLU de Chassagny.</i></p>

### 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de Communes du Pays Mornantais
--	---

## 2.1 Identification de la personne publique responsable

<b>Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?</b>	COPAMO Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 69440 MORNANT  Tel : 04-78-44-14-39
--	---

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

<b>Oui</b>	<b>Non</b>	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours  Le territoire est couvert par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, document approuvé le 02 février 2011 et actuellement en cours de révision.
------------	------------	---

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

<b>Oui</b>	<b>Non</b>	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale  Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et <b>joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</b>  ✓ <b>Mornant</b> (aucune évaluation environnementale) -Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2016 -Mise à jour en date du 22 mars 2016, -Modification n°1 approuvée le 3 Décembre 2018, -Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par délibération du CM en date du 31 janvier 2017, approbation prévue en février 2019  ✓ <b>Saint-Laurent-d'Agny</b> (aucune évaluation environnementale) -Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 avril 2013, -Modification n°1 en date du 09 juillet 2015, -Modification n°2 en cours  ✓ <b>Beauvallon - PLU de Chassagny</b> (aucune évaluation environnementale) -Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014
------------	------------	--

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population en 2015 (INSEE) : -Mornant : 5 582 habitants -Saint-Laurent-d'Agny : 2 099 habitants -Chassagny : 1 314 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie (INSEE) : -Mornant : 15,8 km <sup>2</sup> -Saint-Laurent-d'Agny : 10,6 km <sup>2</sup> -Chassagny : 9,3 km <sup>2</sup>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le projet concerne une superficie de 28 hectares, répartie comme suit : -Mornant : 4,72 ha -Saint-Laurent-d'Agny : 8,29 ha -Beauvallon (PLU de Chassagny) : 14,99 ha

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

#### Mornant :

Zones U	259,5 ha	16,3 %
Zones AU	4,7 ha	0,3 %
Zones A	1 064,7 ha	67 %
Zones N	260,3 ha	16,4 %
	1 589,4 ha	100 %

#### Saint-Laurent-d'Agny :

Zones U	107,08 ha	10 %
Zones AU	22,28 ha	2,1 %
Zones A	543,27 ha	51,1 %
Zones N	392,39 ha	36,8 %
	1065,02 ha	100 %

#### Beauvallon (PLU de Chassagny) :

Zones U	40,6 ha	4,4 %
Zones AU	3,3 ha	0,3 %
Zones A	306,2 ha	33,3%
Zones N	569,6 ha	62 %
	919 ha	100 %

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

**Annexe à joindre :** document graphique du plan en vigueur ou du projet

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### Mornant :

Le PADD est structuré autour des thématiques suivantes :

- Poursuivre la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines en assurant une répartition équilibrée/hierarchisée de la densité,
- Préserver et entretenir les éléments du patrimoine naturel, paysager et bâti, traduisant la spécificité du plateau agricole Mornantais,
- Renforcer le dynamisme économique du territoire à l'échelle intercommunale tout en assurant le maintien et l'épanouissement des activités économiques de proximité,

Au sein de la thématique « Renforcer le dynamisme économique du territoire à l'échelle intercommunale tout en assurant le maintien et l'épanouissement des activités économiques de proximité », l'objectif 1 « Développer le pôle d'activités intercommunal des Platières. » affirme la volonté communale de développer le Parc d'Activités :

#### Saint-Laurent-d'Agny :

Le PADD est structuré autour des orientations suivantes :

1. Renforcer la centralité et l'identité de la commune,
2. Maitriser l'évolution de la population et diversifier l'offre en logement,
3. Assurer un fonctionnement équilibré du territoire,
4. Préserver le potentiel agricole,
5. Protéger les milieux naturels et les paysages,

Au sein de la thématique « Assurer un fonctionnement équilibré du territoire », le PADD définit des orientations à mettre en œuvre dans le PLU concernant la zone des Platières : « Conforter l'appareil économique, et par conséquent les capacités d'emploi en permettant, sous réserve d'une étude d'impact, l'extension de la ZI des Platières sur la commune, en rapport avec les projets d'extension de la zone à l'échelle intercommunale. »

#### Beauvallon (PLU de Chassagny) :

Le PADD est structuré autour des objectifs suivants :

- Les choix de développement de la commune
  - o Un objectif cadré par le SCOT et le PLH,
  - o Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - o Orientations pour l'équipement commercial et le développement économique,
  - o Orientations générales pour les équipements,
  - o Orientations générales pour les transports et les déplacements

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Prise en compte des objectifs de développement durable
  - o Economiser l'espace rural et naturel,
  - o Un scénario à l'horizon 2025,
  - o Inciter aux économies d'énergies

Le PADD de Chassagny est modifié sur deux points dans le cadre de cette procédure :

- PADD du PLU prévoit bien le développement et l'extension de la zone d'activités des Platières mais sur une superficie plus limitée. Aussi, ce document est modifié pour intégrer la nouvelle extension de 15 hectares, au lieu 5,74 hectares, avec une carte mise à jour.
- au sein du chapitre « protection des espaces naturels, agricoles et forestiers », il est mentionné la préservation des zones humides recensées par le département du Rhône. La carte liée à cette thématique fait ressortir une zone humide au Sud de la zone d'activités des Platières. Or le schéma des zones humides du département n'identifie pas de zone humide à cet endroit et les investigations environnementales réalisées par Soberco sur ce secteur ne démontrent pas de la présence d'une zone humide. Il s'agit donc d'une erreur de cartographie qui est modifiée.

Ces modifications ont été portées à la connaissance de la commune et délibéré en conseil municipal de Beauvallon.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

*de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet*

*de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?*

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite permettre **le développement du parc d'activité des Platières, favorable à l'accueil de nouvelles activités, au confortement des activités existantes et à la création d'emplois, sur un territoire présentant un potentiel d'accueil très limité et un nombre d'actifs nettement supérieur à celui des emplois**. L'extension du parc vise aussi à atteindre une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux employés, tout en limitant les impacts sur l'espace agro-naturel. Il s'agit ainsi **d'augmenter l'indicateur de concentration d'emploi et donc de limiter les déplacements domicile – travail sur de longues distances**. Ce projet de développement économique vise l'extension de la zone d'activités des Platières, à cheval sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agny et Beauvallon, par la mise en compatibilité des PLU des trois communes.

Il est rappelé que **ce développement est acté dans le cadre du SCOT de l'Ouest Lyonnais** approuvé en 2011 et dont la révision en cours ne remet pas en cause cet objectif. Le SCOT prévoit une extension de l'ordre de 20 hectares entre 2015 et 2020 et de 19 hectares supplémentaires par la suite. A ce jour, aucune extension du parc n'a été réalisée. Une extension est en cours sur la commune de Saint Laurent -d'Agny pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUi afin de répondre à un projet rapide d'implantation d'une nouvelle entreprise.

La COPAMO **oriente notamment le développement de cette zone vers la filière agroalimentaire en lien avec le monde agricole**.

Cette extension de zone économique s'est réalisée **en concertation avec le monde agricole et environnemental**, avec une première orientation sous forme de procédure de ZAC qui s'est ensuite transformée en procédure de déclaration de projet du fait des investissements nécessaires et ne pouvant être supportés financièrement par la COPAMO.

Aussi, une étude agricole a été réalisée en 2012 par la Chambre d'Agriculture et a été mise à jour au vu des dernières évolutions en la matière. Une étude de définition des enjeux de préservation des espèces et des milieux naturels a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes en 2012 et complété par un diagnostic environnemental en 2016 par Soberco Environnement qui a été mis à jour en 2018.

Ainsi, le développement économique s'est réalisé en tenant compte au maximum des enjeux agricoles et environnementaux et en définissant des mesures de façon à limiter les impacts.

La réalisation de cet aménagement vise à répondre aux objectifs économiques suivants :

- Répondre aux besoins des entreprises, notamment celles déjà présentes sur le site (besoins potentiels évalués entre 13 et 14 ha, pour 1 ha de disponibilité en réemploi et 1,6 ha à la vente),
- Créer de l'emploi durable local,
- Atteindre une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux salariés (demande émanant des sociétés déjà présentes sur site)

Le projet répond également à des enjeux stratégiques du projet en matière de composition urbaine :

- Appréhension des zones des Platières et des Grandes Bruyères comme une seule entité urbaine dont l'image et l'unité seront renforcées par les futures extensions, même si la zone des Grandes Bruyères est une propriété privée aujourd'hui
- Apporter des réponses aux dysfonctionnements et manques actuels

Ce projet économique s'inscrit dans les orientations du Schéma de Développement Economique réalisé en Avril 2018.

Ce schéma de développement économique a été approuvé par délibération communautaire en date du 25 Septembre 2018. Le rapport comporte une partie diagnostic, une partie orientations stratégiques et un programme d'actions opérationnel.

# Les priorités du SDE pour les années à venir...

## SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT

- Favoriser l'accueil de **nouvelles entreprises**, notamment en lien avec les **filières stratégiques** du territoire,
- Promouvoir la **création d'activités** et favoriser leur **pérennité**,
- **Accompagner les entrepreneurs aux moments clés du cycle de vie des entreprises**, en apportant des réponses à leurs besoins en recrutement, services, foncier ou immobilier.

## DEVELOPPER LE TOURISME

- Faire du **tourisme un vecteur de rayonnement** et de création de richesse avec une politique de marketing territorial,
- Conforter l'**office de tourisme intercommunautaire** pour capter de nouveaux publics.

## CONSOLIDER LES FILIERES D'EXCELLENCE DU TERRITOIRE

- Développer une **agriculture durable**, diversifiée et respectueuse de l'environnement en privilégiant les **circuits alimentaires de proximité**,
- Rapprocher les exploitants d'industriels et de partenaires pour trouver de nouveaux débouchés,
- Faciliter la transition et la modernisation d'activités locales à **forte valeur ajoutée**.

## RENFORCER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

- Soutenir l'artisanat, les commerces de proximité et les services aux habitants, notamment dans les **cœurs de villages**,
- Favoriser les échanges et coopérations entre les villages pour la création de **villages en réseau**.

## POUSUIVRE LES AMENAGEMENTS ENGAGES

- Poursuivre l'**extension de la ZAE** des Platières,
- Poursuivre la réflexion sur la **requalification** de l'ensemble des ZAE du territoire,
- Développer la production d'ENR à partir des nouvelles constructions,
- Mettre en place de nouveaux modes de déplacements,
- Développer la desserte du territoire,
- Aménager en **préservant la qualité** des espaces et de manière raisonnée.

## FAVORISER LES NOUVELLES FORMES D'ECONOMIES

- Innover avec de nouvelles formes d'économie, comme **l'économie verte**, l'économie collaborative, **l'économie 4.0**, l'économie sociale et solidaire, **l'économie circulaire**.

## DEVELOPPER LES PARTENARIATS ECONOMIQUES

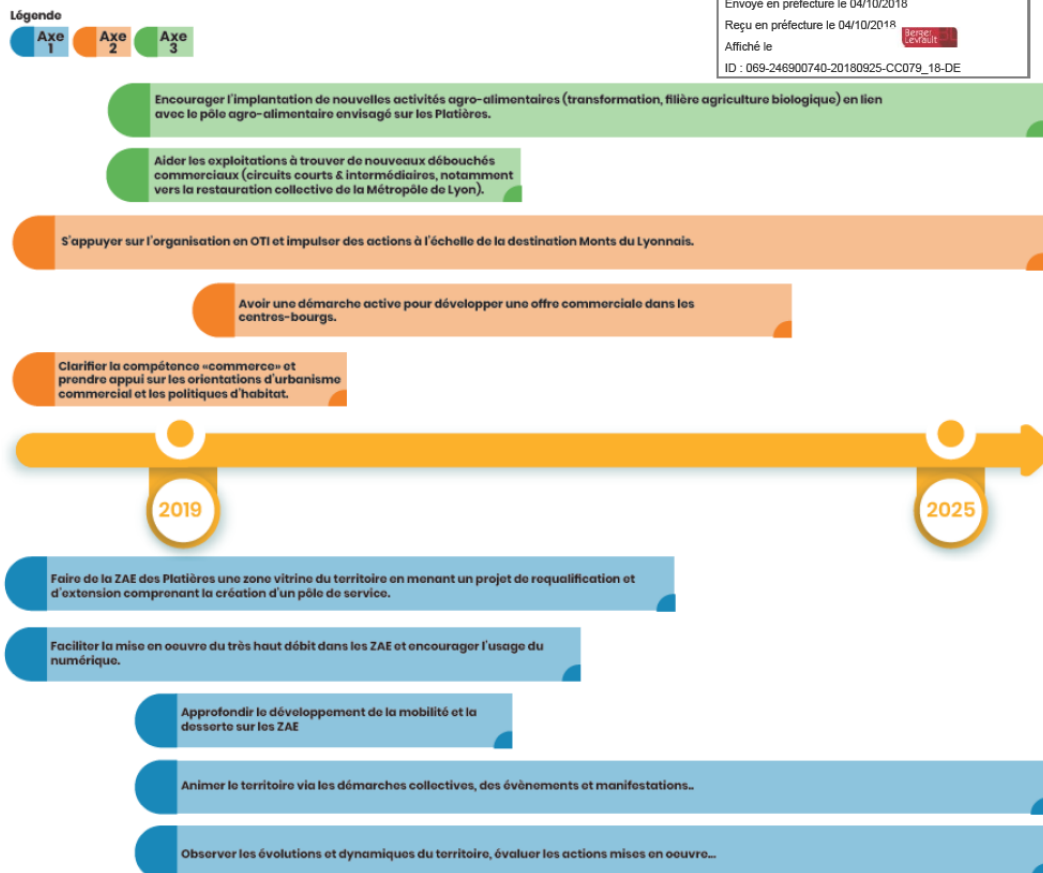
- Tisser des relations économiques durables entre entrepreneurs et territoires,
- **Favoriser les partenariats** avec les Métropoles, et notamment la Métropole de Lyon.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018  
 Reçu en préfecture le 04/10/2018  
 Affiché le  
 ID : 069-246900740-20180925-CC079\_18-DE

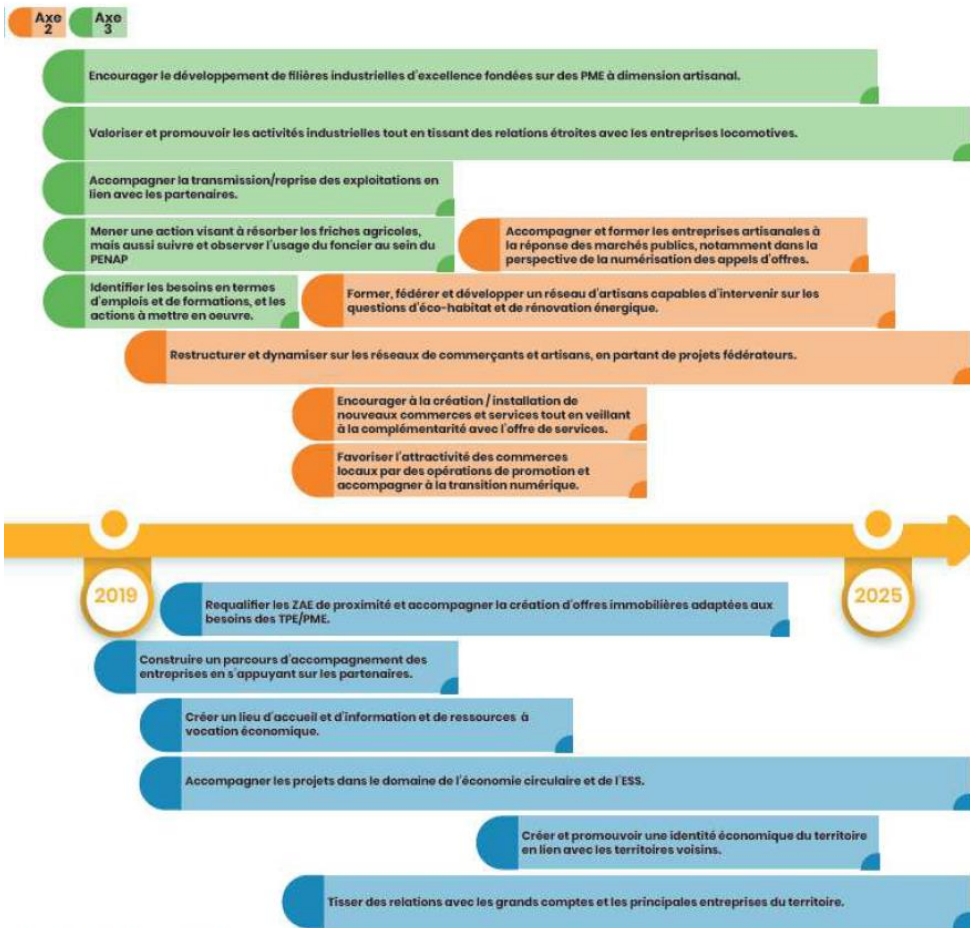
Le : Schéma de Développement Economique, SEMAPHORES, Groupe Alpha

Envoyé en préfecture le 04/10/2018  
 Reçu en préfecture le 04/10/2018  
 Affiché le  
 ID : 069-246900740-20180925-CC079\_18-DE

## DE / Actions stratégiques Priorité 1



### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?



Envoyé en préfecture le 04/10/2016  
 Reçu en préfecture le 04/10/2018  
 Affiché le   
 ID : 069-246900740-20180925-CC079\_18-DE

## SDE / Actions Opérationnelles Priorité 2

Source : Schéma de Développement Economique, SEMAPHORES, Groupe Alpha

Concernant la zone d'activités des Platières, les actions opérationnelles de priorité 1 sont notamment les suivantes :

- Encourager l'implantation de nouvelles activités agro-alimentaires (transformation, filière agriculture biologique) en lien avec le pôle agro-alimentaire envisagé sur les Platières.
- Faire de la ZAE des Platières une zone vitrine du territoire en menant un projet de requalification et d'extension comprenant la création d'un pôle de service.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>Cette procédure fera l'objet d'un avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO et du CRPF. Une demande de dérogation au titre de la loi Barnier (article L. 111-8 du code de l'urbanisme) accompagne également ce dossier pour réduire le recul des constructions de 75 à 25 m de l'axe de la RD 342. Une réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées sera organisée avec un compte-rendu joint au dossier d'enquête publique. Il est précisé que les zones à urbaniser opérationnelles définies au Nord sur Saint Laurent-d'Agny et au Sud sur Beauvallon (Chassagny) obligent leur urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble avec un seuil minimal de 5 hectares, nécessitant ainsi pour chaque zone une demande d'examen au cas par cas.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

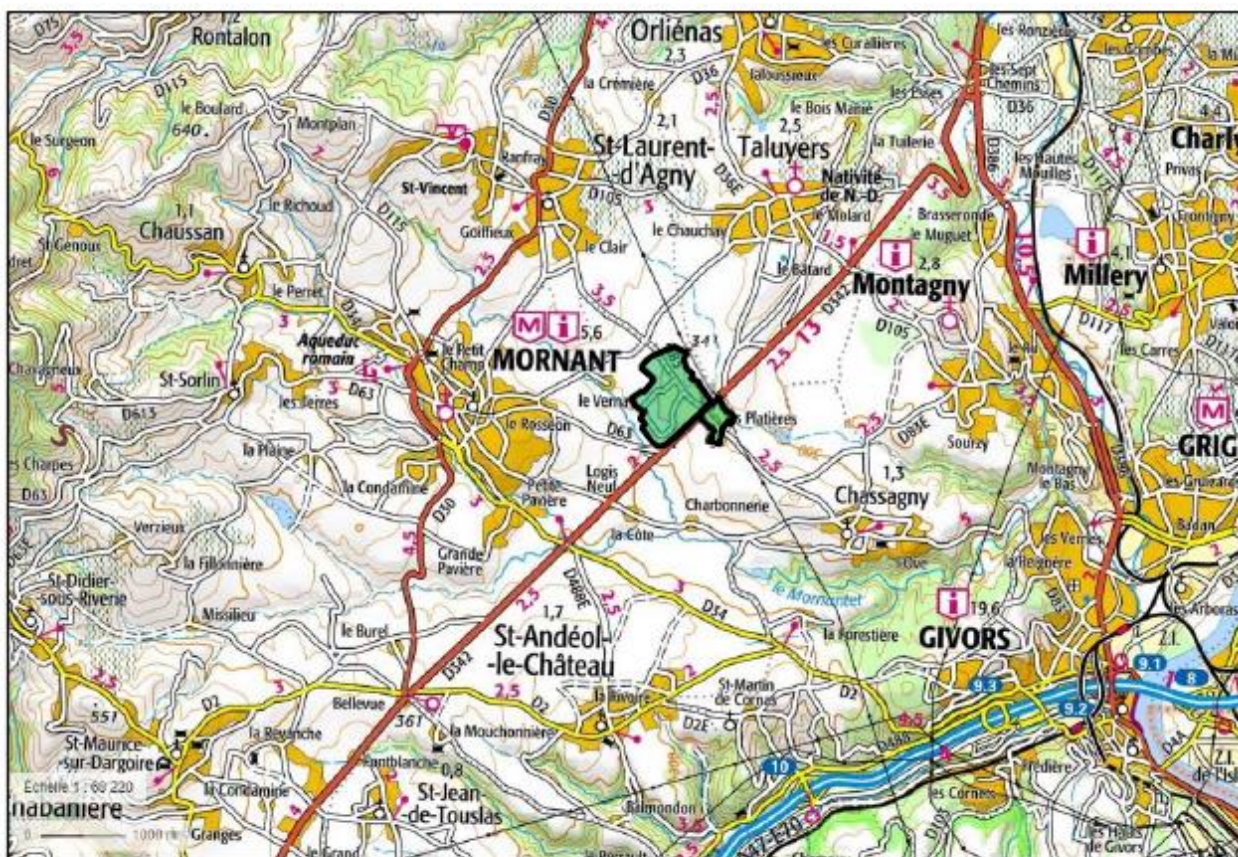
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Les trois communes se situent dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée, et ne sont concernées par aucun SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Les trois communes appartiennent à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
<p>La procédure vise le développement économique de la zone d'activités des Platières existante aujourd'hui sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agny et Beauvallon.</p> <p>Le site s'organise en 4 secteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Secteur « historique » organisé autour de la route de Ravel</li> <li>2. Secteur central (plus récent) présentant un bâti plus lâche et une plus grande diversité d'activités.</li> <li>3. Secteur autonome non relié au parc des Platières.</li> <li>4. Secteur des Grandes Bruyères, initiative privée (<i>aucun espace ni réseau ne sont publics</i>).</li> </ol>



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

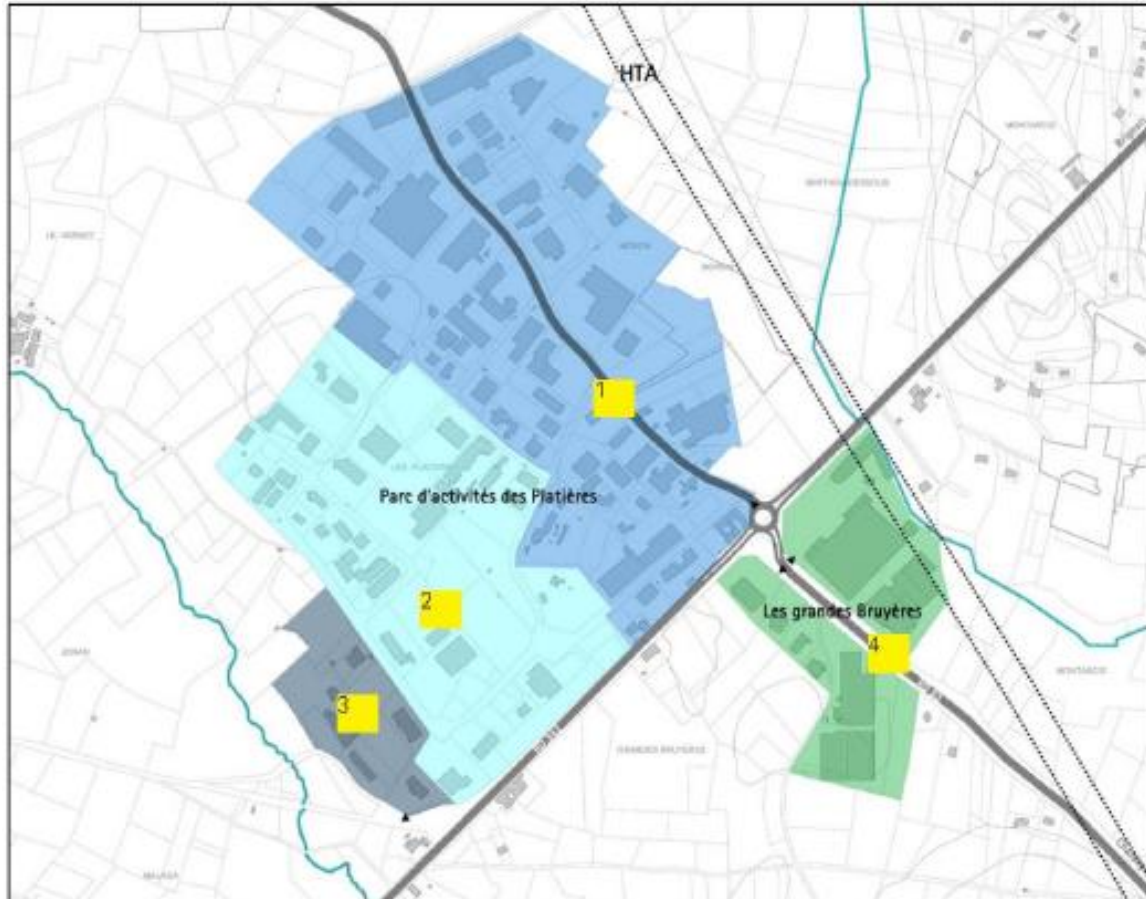
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Source : Géoportail.gouv.fr

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**



*Organisation du Parc d'Activités des Platières (Source : étude urbaine pré-opérationnelle - TEKHNE/SOBERCO/SOTREC)*


Ce projet d'extension se réalise :

- en continuité Nord sur Saint Laurent-d'Agny, à l'Est de la zone RD 83, avec
  - une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbanisation non opérationnelle AUi dans le PLU pour 2,23 hectares,
  - et une extension pour 6,06 hectares au Nord,
- et en continuité Sud sur Beauvallon (Chassagny) au Sud de la RD 342 et à l'Ouest de la RD 83 pour une surface d'environ 15 hectares (11,92 hectares en zone à urbanisation opérationnelle et 3,07 hectares en zone à urbaniser non opérationnelle).

Il est précisé que les zones à urbaniser non opérationnelles classées au PLU de Mornant (zones AUi et AUizh) sont reclassées en zone agricole A et Azh au vu des forts enjeux environnementaux, pour une superficie de 4,72 hectares. Le plan de zonage envisagé est le suivant. Ce projet d'extension de la zone d'activités des Platières a ainsi été défini dans le cadre d'une concertation et association préalable, de compléments d'inventaires environnementaux récents (septembre 2018) et en tenant compte des enjeux et évolutions agricoles.




**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**



Commune de Beauvallon / Mornant / St Laurent d'Agy

**MISE EN COMPATIBILITE DES PLU**



**LEGENDE ZONAGE SAINT-LAURENT D'AGNY**

- Ui** : Zone urbaine d'activités économiques
- AUic2** : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'activités économiques
- AUI** : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités économiques (procédure de modification en cours sur Saint Laurent d'Agy)
- A** : Zone agricole : secteur de production
- Azh** : Zone agricole : zone humide à protéger
- N** : Zone naturelle : protection des milieux





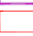



**LEGENDE ZONAGE MORNANT**

- Ui** : Zone urbaine à vocation économique, à dominante artisanale ou tertiaire
- Uid** : Zone Ui liée à la présence de la déchetterie et de la compostière
- AUI** : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques destinées à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de secteurs équipés et aménagés de façon cohérente
- AUizh** : Zone AUI liée à la présence d'une zone humide
- A** : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Azh** : Zone agricole liée à la présence de zones humides
- As** : Zone agricole inconstructible au titre des coupures d'urbanisation
- Nco** : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages : inconstructible, correspondant aux trames vertes et bleues

**LEGENDE CHASSAGNY (nouvellement BEAUVALLON)**

- Ui** : Zone urbaine d'activités économiques
- AUic1** : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'activités économiques
- AUI** : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités économiques nécessitant une évolution du PLU
- A** : Zone agricole
- Ah** : Secteur de la zone A dans lequel sont admis des aménagements, les extensions mesurées des constructions existantes et la construction d'annexe
- Azh** : Secteur de la zone A correspondant au repérage de zones humides à l'intérieur de l'espace agricole
- N** : Zone naturelle

**LEGENDE DIVERS**

-  : Arbre à cavité à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  : Espace boisé classé
-  : Canalisations de transport de gaz
-  : Emplacement réservé
-  : Projet autoroute A45 : Bande déclarée d'utilité publique dite "bande des 300 mètres"
-  : Périmètre de la modification en cours sur la commune de Saint Laurent d'Agy
-  : Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
-  : Recul des constructions par rapport à l'axe de la RD 342 (article L.111-6 du code de l'urbanisme)

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1 Présentation de votre projet**

**À quel type de commune appartenez-vous ?**  
**Sélectionnez dans la liste ci-contre**

- Mornant :**
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Saint-Laurent-d'Agy et Beauvallon (Chassagny) :**
- Communes rurales

**4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :**

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

Le projet ne prévoit pas la création de logements

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

#### 4.1 Présentation de votre projet

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune  Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?  <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché  Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Non concerné

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

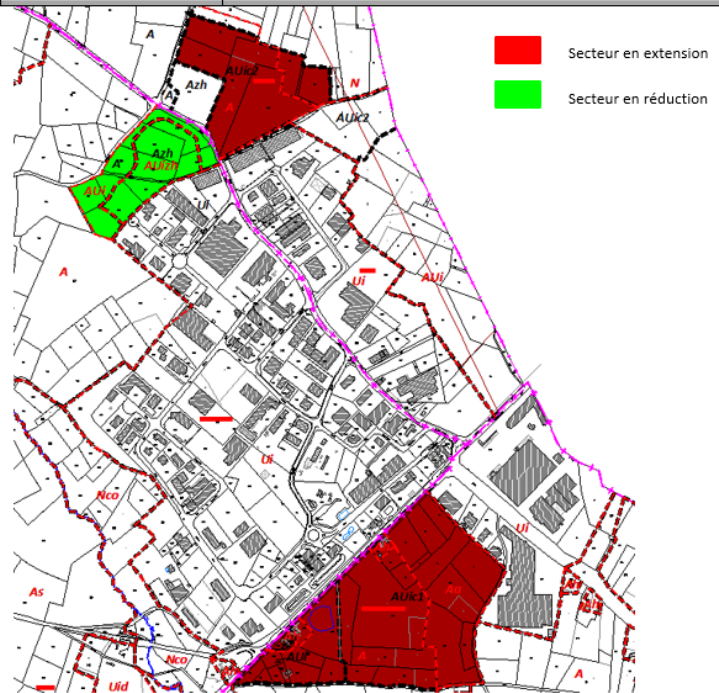
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le SCoT de l'Ouest Lyonnais identifie 56 zones d'activités existantes à l'échelle de son périmètre, <b>dont la zone des Platières / les Bruyères</b> (zone faisant l'objet du projet d'extension). Cette dernière est considérée comme étant structurante.  Le SCoT prévoit l'extension de cette zone sur une superficie de 39 hectares, en deux phases : une première de 20 ha sur la période 2015-2020 et une seconde de 19 ha après 2020.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)  Il s'agit de l'extension de la zone à vocation économique au détriment d'espaces agricoles et naturels, sur une surface de 21,05 ha, avec l'ouverture à l'urbanisation d'une zone pour 2,2 hectares et un reclassement d'une zone à urbaniser non opérationnelle pour 4,72 hectares.  <b>Saint-Laurent-d'Agny :</b> Extension de la zone à vocation économique sur une surface de 6,06 ha et ouverture à l'urbanisation de la zone AUi non opérationnelle dans le PLU pour 2,23 hectares (il s'agit du résiduel de zone à urbaniser AUi non intégrée dans le cadre de la procédure en cours, menée en parallèle, de modification du PLU de Saint Laurent-d'Agny). Total de la zone AUic2 de 8,29 hectares.  <b>Beauvallon (Chassagny)</b> Extension de la zone à vocation économique sur une surface de 14,99 hectares dont 11,92 hectares pour une zone à urbaniser opérationnelle AUic1, et 3,07 hectares pour une zone à urbaniser non opérationnelle AUi

## 4.1 Présentation de votre projet

### Mornant :

Reclassement des zones AUi et AUizh en zones agricoles A et Azh pour une superficie de 4,72 hectares.

	Classement	Déclassement
Mornant	0 ha	4,72 ha
Saint-Laurent-d'Agnay	6,06 ha	0 ha
Beauvallon (Chassagny)	14,99 ha	0 ha
<i>dont zone à urbaniser non opérationnelle</i>	<i>dont 3,07 ha non opérationnelle</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>21,05 ha</b>	<b>4,72 ha</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>16,33 ha</b>	



Le projet tient compte de la procédure de modification du PLU en cours sur Saint Laurent-d'Agnay avec les chiffres suivants :

	Ouverture à l'urbanisation de zone non opérationnelle	Classement	Déclassement
Mornant	0	0 ha	4,72 ha
Saint-Laurent-d'Agnay	7,87 ha	6,06 ha	3,69 ha
Beauvallon (Chassagny)	0	14,99 ha	0 ha
<i>Dont zone non opérationnelle</i>		<i>3,07 ha</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>7,87 ha</b>	<b>21,05 ha dont 17,98 ha constructibles immédiatement</b>	<b>8,41 ha</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>+ 20,51 ha réellement constructible à terme au global</b>		

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

### 3. Le Pays Mornantais

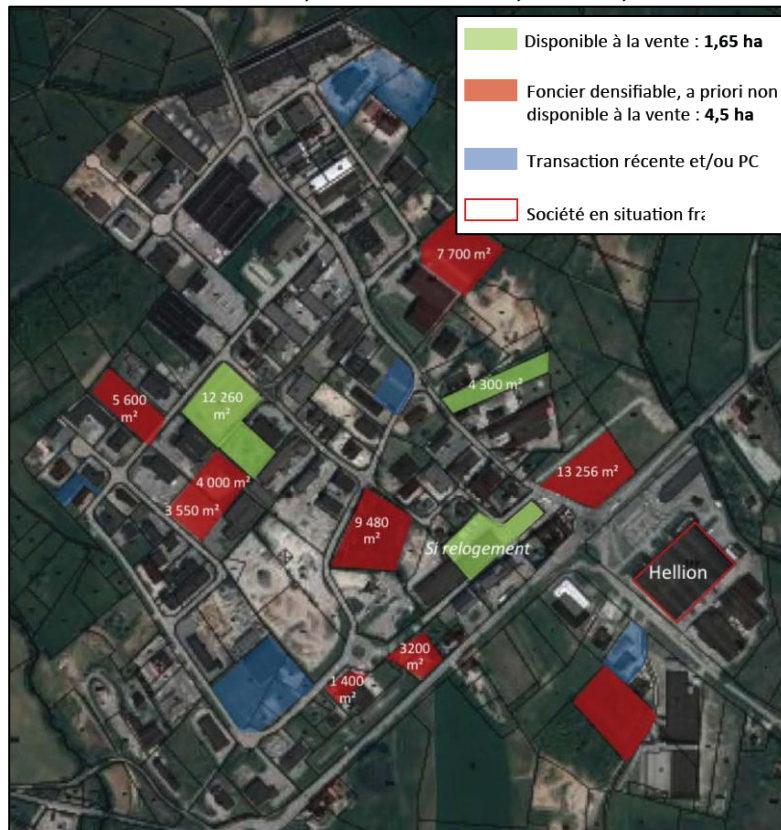
#### Les zones d'activités existantes

Polarité	Zones opérationnelles	Typologie	Localisation	Assiette foncière	Foncier
----------	-----------------------	-----------	--------------	-------------------	---------

## 4.1 Présentation de votre projet

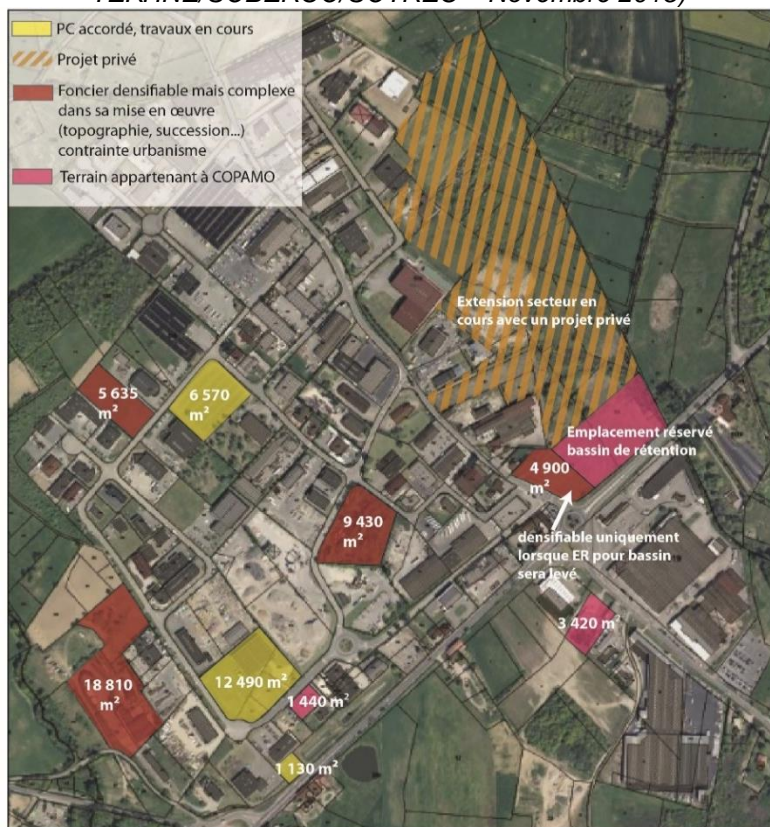
### Zones d'activités du Pays Mornantais (source : SCOT Ouest Lyonnais)

Au cours des dernières années, le parc d'activités n'a pas connu d'agrandissement de son périmètre. En revanche, il a été marqué par un **important phénomène de densification**. Entre 2015 et 2018, les disponibilités à la vente et le foncier densifiable ont nettement diminué de 1,65 à 0 ha et de 4,5 ha à 2,1 ha.



### Analyse des besoins – demandes des entreprises installées sur la zone

(Source : étude urbaine pré-opérationnelle - TEKHNË/SOBERCO/SOTREC – Novembre 2015)



S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?





## 4.1 Présentation de votre projet

	Superficie opérationnelle	Superficie non opérationnelle après 2020
Mornant	0 ha	0 ha
Saint-Laurent-d'Agnny	13,93 ha	0 ha
<i>dont</i> procédure de modification en cours	5,64 ha	0 ha
Beauvallon (Chassagny)	11,92 ha	3,07 ha
TOTAL	25,85 ha	3,07 ha
DIFFERENCE		28,92 ha

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Deux OAP sont envisagées, chacune portant sur un secteur d'extension :

### **Saint-Laurent-d'Agnny :**

Une orientation d'aménagement et de programmation a été spécifiquement créée pour permettre de définir l'aménagement sur la zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique. Cette zone est opérationnelle et nécessite une opération d'aménagement d'ensemble, avec un seuil minimal de 5 hectares. Ce seuil de 5 hectares correspond à celui de l'examen cas par cas des projets, ce qui permet de garantir que les enjeux de préservation de la biodiversité seront pris en compte dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent. Cela sera valable pour la première tranche (avec le seuil de 5 ha) et pour les éventuelles tranches suivantes du fait de la règle consistant à appréhender les incidences des projets dans leur ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace, et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage.

La zone AUic2 reste desservie par les RD 83 en un seul point aménagé en concertation avec le Département. Un aménagement d'entrée de zone pourrait être réalisé au carrefour des deux voies : RD 83 et chemin de Berthoud. De même, la façade depuis la RD 83 devra bénéficier d'un traitement paysager du fait de sa fréquentation et de son positionnement en entrée de zone d'activités, ainsi qu'un aménagement pour la poursuite des modes actifs.

Une autre desserte est également possible pour la partie Est depuis la voie de desserte interne présente en zone Ui et sur l'emprise de l'entreprise CQFD.

Cette zone permettra notamment de répondre à des besoins d'extension des entreprises existantes dans la zone d'activités des Platières, comme l'extension de l'entreprise CQFD présente dans la zone Ui mitoyenne, mais également d'accueillir plusieurs autres entités présentant un flux routier modéré.

Il est rappelé que la continuité du chemin rural devra être préservée ou reconstituée.

La zone humide est préservée en zone Azh et le fossé pourra être reconstitué.

Des traitements paysagers sont imposés en limites Nord, Ouest et Est sous forme de haies multistrates d'essences locales et variées, permettant à la fois d'intégrer les constructions dans le futur paysage et reconstituant un corridor écologique boisé servant d'habitat au cortège de l'avifaune boisée. Ces mêmes haies sont imposées en limite de la zone humide classée en zone Azh, le long du chemin rural et sont préconisées en limite séparative de lots. Des essences sont inscrites dans l'OAP.

Le boisement est en partie préservé par un maintien du classement en zone naturelle.

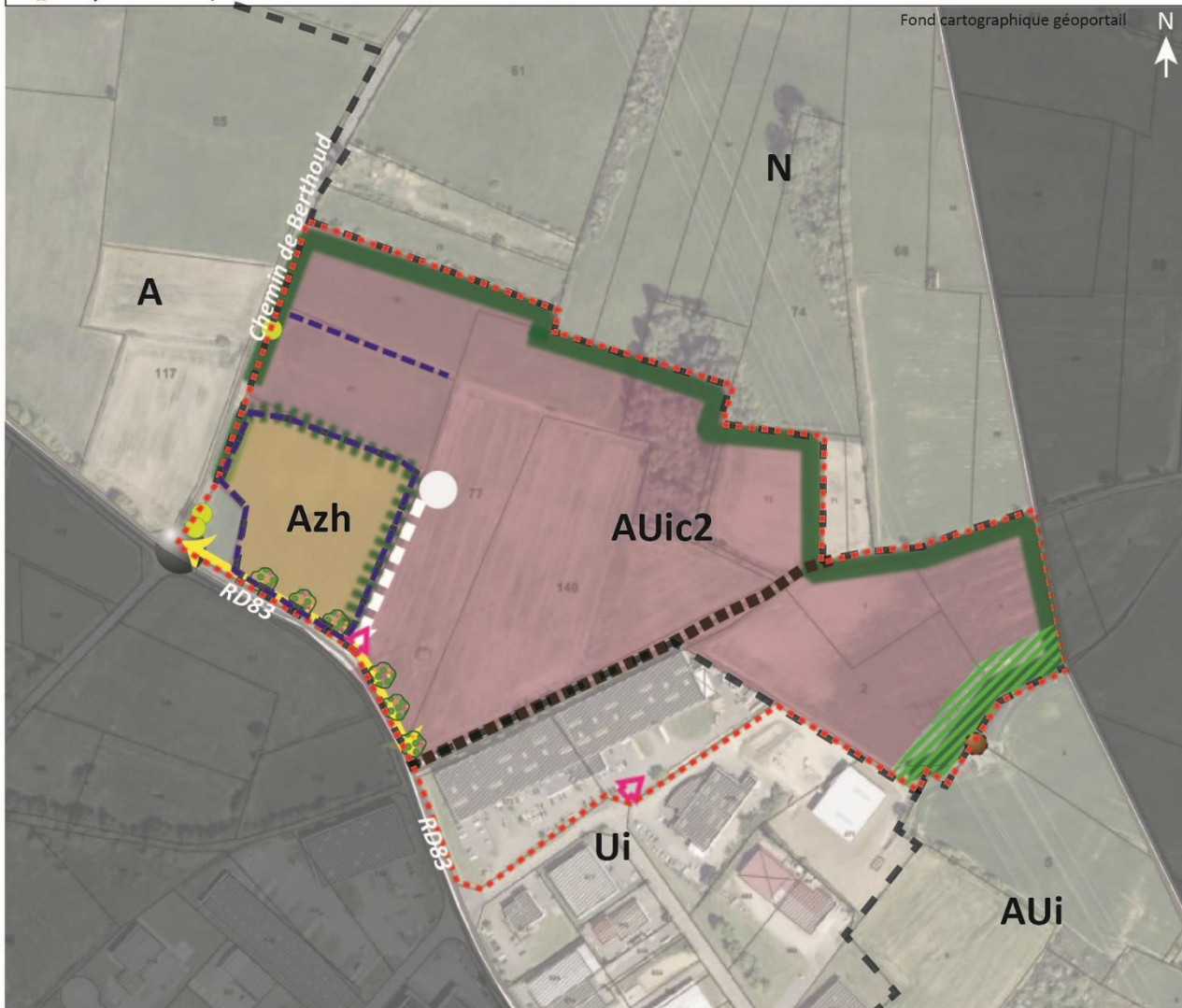
3 arbres à cavités favorables au Grand Capricorne sont identifiés et protégés.

La proximité de la ligne électrique haute tension sera prise en compte dans les aménagements.

## 4.1 Présentation de votre projet

### OAP - SECTEUR SAINT LAURENT D'AGNY

	Périmètre de l'OAP		Aménagement paysager des abords de la RD83
	Vocation économique industrielle, artisanale, tertiaire, entrepôt Entreprises à flux routier modéré		Arbres à cavités potentiels au Grand Capricorne à préserver
	Aménagement sécurisé du carrefour d'entrée de zone		Traitement végétal assurant la poursuite du corridor écologique et paysager favorable à l'insertion des aménagements et constructions dans le paysage (haies multistrates à créer)
	Aménagement qualitatif et paysager de l'entrée de zone		Espace paysager sensible / mouvements de terrain interdits
	Accès à la zone		Fossé à reconstituer
	Principe de desserte avec aire de retournement		Zone humide à préserver
	Continuité des modes actifs à assurer		
	Chemin rural à maintenir ou à dévier		
	Pylône électrique		



#### Beuvallon (Chassagny) :

Une orientation d'aménagement et de programmation a été spécifiquement créée pour permettre de définir l'aménagement de cette zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique, AUic1. Elle reste urbanisable immédiatement sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble avec un seuil de 5 hectares, pour prendre en compte le phénomène de dureté foncière. Ce seuil de 5 hectares correspond à celui de l'examen cas par cas des projets, ce qui permet de garantir que les enjeux de préservation de la biodiversité seront pris en compte dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent. Cela sera valable pour la première tranche (avec le seuil de 5 ha) et pour les éventuelles tranches suivantes du fait de la règle consistant à appréhender les incidences des projets dans leur ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace, et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage.

Cette zone reste desservie par la RD 83 avec la démolition d'un bâtiment appartenant à la COPAMO. Une voirie structurante permettra de desservir cette zone en rejoignant au Sud un chemin rural, qui se connectera à terme à la RD 342 ; aucun nouvel accès n'est possible sur la RD 342 au sein de la zone. Dans l'attente, une aire de retournement est imposée. Un profil en travers de cette voie structurante est défini à minima pour permettre de la rendre fonctionnelle et




## 4.1 Présentation de votre projet

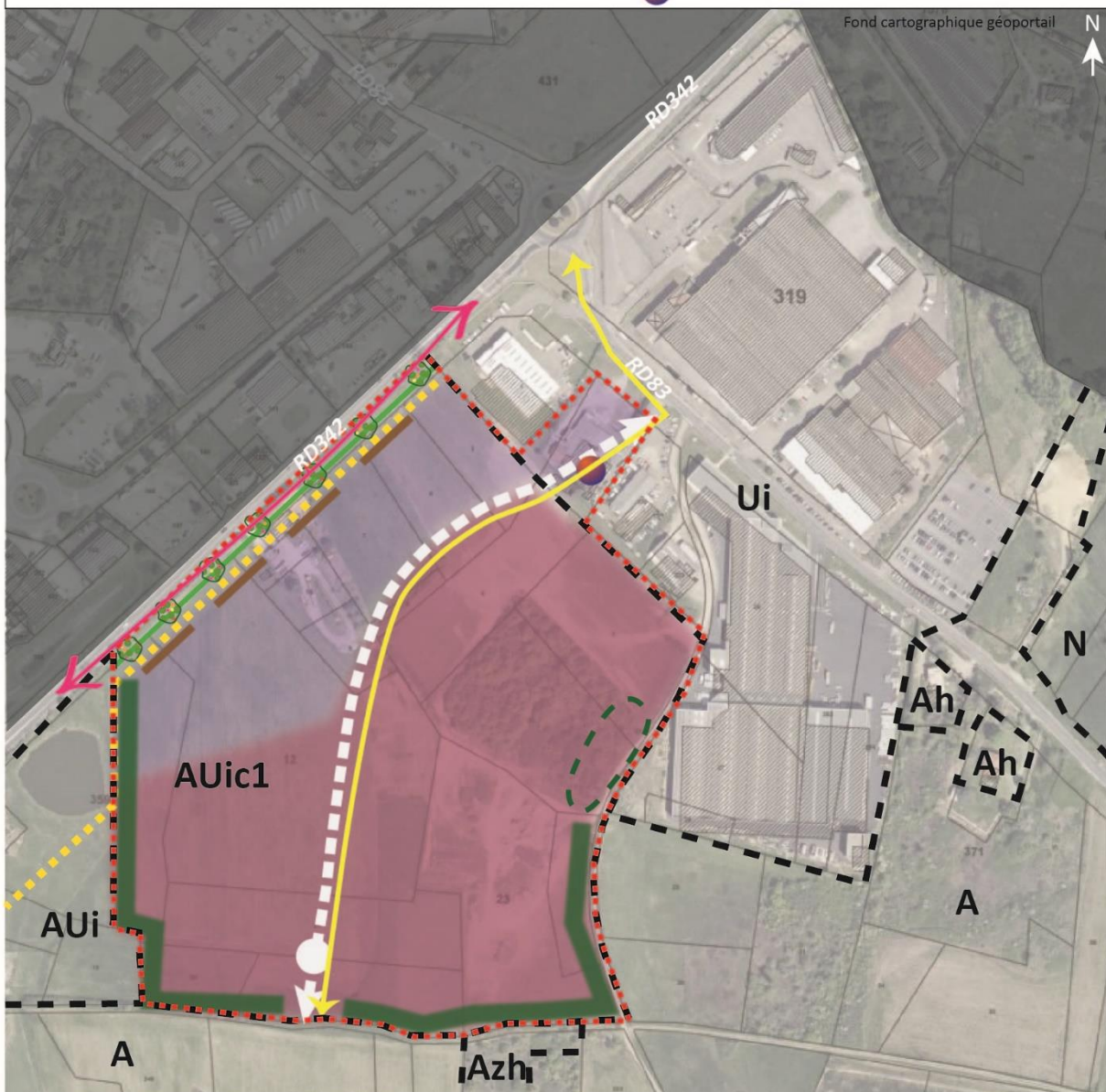
agréable, avec des cheminements actifs et une végétalisation et/ou des noues paysagères et éventuellement du stationnement.

La présence de la RD 342 implique le fait d'imposer des vitrines attractives le long de cet axe, ou du tertiaire et/ou du service nécessaire à la vie de la zone, et de réaliser un aménagement paysager sous forme de bosquets.

Au niveau environnemental, il est prévu d'imposer la préservation d'une partie du bosquet existant et de maintenir ou recréer des haies multistrates en limite de zone permettant d'assurer à la fois une intégration paysagère et de maintenir un corridor écologique, servant d'habitat au cortège de l'avifaune boisée.

### OAP - SECTEUR CHASSAGNY

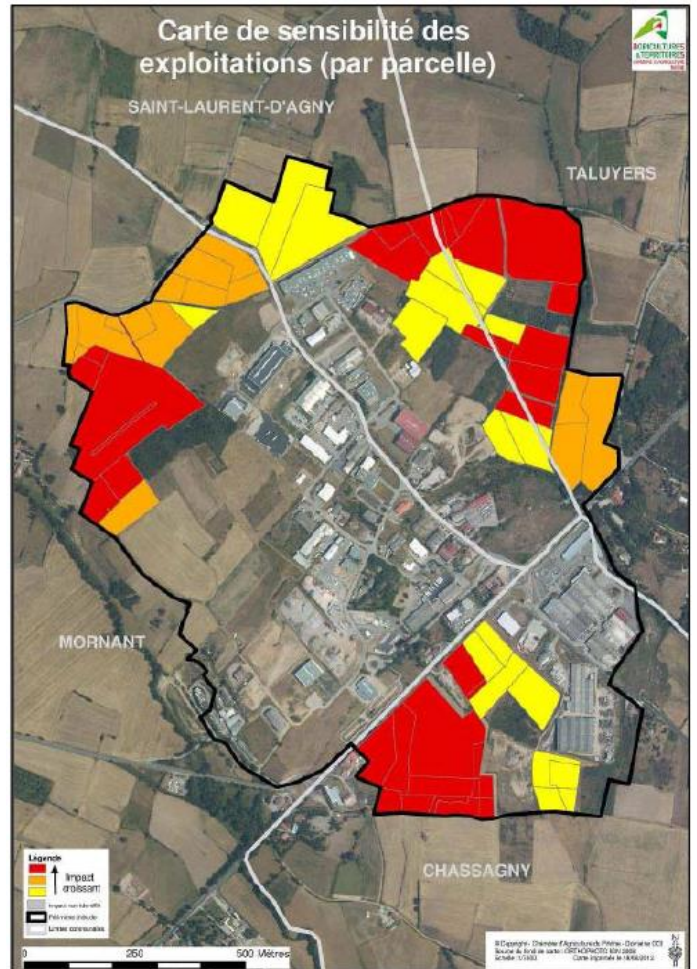
	Périmètre de l'OAP		Recul des constructions par rapport à l'axe de la RD342 : 25m
	Vocation économique industrielle, artisanale, tertiaire, entrepôt		Front bâti à assurer
	Effet vitrine à mettre en valeur par un traitement paysager et architectural		Préservation des arbres existants
	Principe de desserte avec aire de retournement		Aménagement paysager végétalisé et arboré sous forme de bosquets
	Continuité des modes actifs vers les transports en commun		Traitement végétal assurant la poursuite du corridor écologique et paysager favorable à l'insertion des aménagements et constructions dans le paysage (haies multistrates à créer)
	Réserve pour la réalisation d'un bus en site propre		Démolition du bâti



#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	OUI		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Les exploitations agricoles du secteur d'extension connaissent un déclin depuis plusieurs décennies et terme de nombre d'exploitations, malgré un maintien de la surface agricole utilisée (signe du développement de structures de taille importante). A noter que le territoire est caractérisé par une forte pression urbaine (proximité des grandes villes), entraînant l'inexploitation de nombreuses parcelles (friches) par spéculation foncière alors même que les exploitants sont en manque de terres agricoles pour conforter leurs structures.</p> <p>L'activité agricole est essentiellement tournée vers la production céréalière et l'arboriculture, permise par un réseau d'irrigation développé, ainsi que vers l'élevage.</p> <p>Notons que le projet d'extension se situe <b>en dehors des aires d'appellation d'origine contrôlée</b> « coteaux du lyonnais ».</p> <p>Le projet a fait l'objet de la <b>réalisation d'un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture en 2012</b>. Les principales conclusions issues du diagnostic sont les suivantes (celles-ci portent sur le premier périmètre d'étude, plus large que celui présenté dans le cas-parcas) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 exploitations ont été recensées sur le site de projet : 5 basées à Mornant, 2 à Chassagny et une à Taluyers,</li> <li>- Une taille des exploitations très variable, comprise entre 8 et 230 ha (SAU moyenne par exploitation de 73 ha) → La surface moyenne concernée par l'ensemble des zones d'extension à l'étude est de 4,17 ha par exploitation,</li> <li>- Une zone qui se partage entre cultures fourragères pour le bétail et grandes cultures,</li> <li>- 67% de la surface totale exploitée est occupée par des exploitants agricoles jeunes et/ou en phase de développement → aucune parcelle ne semble amenée à être libérée dans les prochaines années (ce constat a évolué entre 2012 et 2018),</li> <li>- L'extension du parc d'activités impactera un territoire agricole intéressant. L'intensité des impacts pourra varier en fonction des exploitations concernées,</li> </ul>

## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers



Source : CA69 - Sensibilité des exploitations

Des évolutions agricoles sont intervenues depuis la réalisation de l'étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture en 2012.

Au Sud, des enjeux agricoles avaient été recensés et avaient justifié la limitation de l'extension envisagée. Il s'agissait d'une exploitation de polyculture ayant son siège à proximité, et exploitant les terrains concernés dans le périmètre de projet en fermage et propriété. Les parcelles concernées sont drainées et non irriguées et en exploitation biologique. Le devenir de l'exploitation était incertain en 2012 et aujourd'hui l'exploitation s'est arrêtée au 31 Décembre 2018 sans aucune reprise, libérant ainsi le foncier. Il s'agissait de l'exploitation agricole n°7.

Au Nord, certaines parcelles à vocation agricole, n'avaient pas été intégrées dans le périmètre d'étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture en 2012. Il s'agit du secteur Nord et plus particulièrement des parcelles n°80 et 81. Ces parcelles étaient déclarées à la PAC en 2017. Elles font toutes deux l'objet d'un compromis de vente, avec des indemnités d'éviction pour l'une d'entre elles.

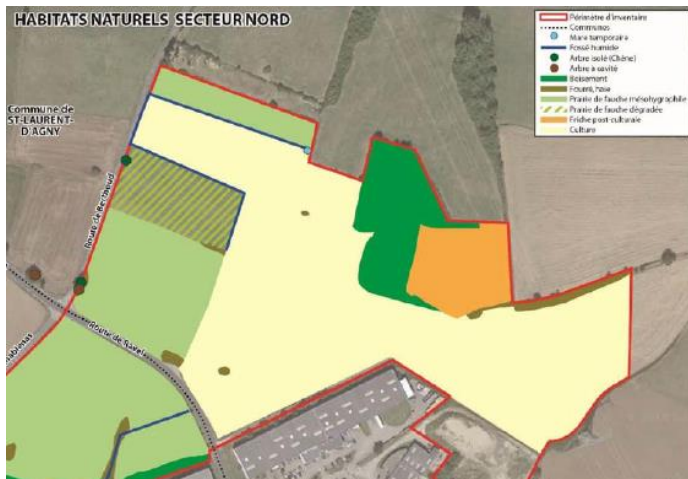
**En matière agricole**, la mise en place de **PENAP** est une procédure forte visant à préserver le potentiel agricole sur le long terme, ce qui est pris en compte dans le projet économique. Les enjeux agricoles ont été étudiés et pris en compte, avec une actualisation au vu des dernières évolutions des exploitations, **pour limiter les impacts individuels**. Des mesures d'éviction sont étudiées pour chaque cas particulier. **Aucune exploitation agricole n'est compromise ou remise en cause**. Les forts enjeux agricoles recensés au Sud sur la commune de Beauvallon

## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p>ne sont plus présents au vu de la cessation de l'exploitation et les autres parcelles exploitées ne concernent que peu de surfaces pour les exploitations agricoles concernées. Aussi, aucune mesure de remembrement ou restructuration foncière n'est envisagée et nécessaire. La desserte agricole reste non compromise au Nord comme au Sud de part la présence et la protection du chemin rural au Nord sur Saint Laurent-d'Agy et de la voie communale sur Beauvallon. Les données agricoles font état d'une centaine d'hectares agricoles en friche et desservi par le réseau d'irrigation, la COPAMO s'engage donc à intervenir sur ce potentiel agricole pour le valoriser.</p> <p><b>En matière de compensation agricole collective</b>, la COPAMO reste active pour accompagner la profession agricole à travers les actions autour des dispositifs paragrêle, système d'irrigation, maraichage... Les actions suivantes sont engagées :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="783 667 1102 875"> <p><b>Volet foncier</b>  <b>Objectif</b> : Sécuriser et économiser le foncier agricole. Assurer le renouvellement des générations.</p> <p>Proposition mesures SCOT, coordination PENAP                      Aide à l'entretien et intervention foncière (régulation foncière des parcelles avec SAFER, portage foncier, ...)                      Dispositif de remise en cultures de friches                      Aide à l'installation : accompagnement cédants (repérage, conseils et aide financière à la transmission, ...) et aides au bail pour les propriétaires</p> </div> <div data-bbox="1118 667 1477 875"> <p><b>Volet Socio-économique</b>  <b>Objectif</b> : Faciliter l'adaptation des exploitations et améliorer les conditions de travail des agriculteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de projets agricoles : Développement agriculture biologique, circuits courts, ...</li> <li>• Formation informatique bureautique</li> <li>• Formation gestion du personnel (Sécurité tra)</li> <li>• Hébergement des saisonniers agricoles</li> <li>• Circulation engins agricoles (points noirs)</li> </ul> </div> </div> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <p><b>ACTIONS DE LA COPAMO EN MATIÈRE D'AGRICULTURE</b></p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="783 1025 1102 1218"> <p><b>Volet Agri-environnement</b>  <b>Objectif</b> : Favoriser une agriculture durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte plastiques et pneus agricoles</li> <li>• Mise en place de haies (2 km/an)</li> <li>• Accompagnement de la mise en place des aires de lavage des pulvérisateurs</li> <li>• Mesures agri-environnementales</li> <li>• Compostage de déchets verts</li> </ul> </div> <div data-bbox="1118 1025 1477 1218"> <p><b>Volet Communication</b>  <b>Objectif</b> : Faciliter la cohabitation sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien manifestations agricoles (fête de la vache, ...)</li> <li>• Organisation conférences / débats</li> <li>• Supports de communication (chronique agricole, charte agri-citoyen, ...)</li> <li>• Animations scolaires</li> <li>• Organisation/fréquentation : balisage et surveillance</li> </ul> </div> </div> <p>Cette extension de zone d'activités est vouée au <b>développement de la filière agronomique</b> en favorisant l'implantation de telles entreprises en lien avec le monde agricole, comme indiqué dans son schéma de développement économique.</p>
Des espaces boisés ?	OUI	<p><b>Secteur Nord (Saint-Laurent-d'Agy) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un boisement de 6 800 m<sup>2</sup>,</li> <li>- <u>Mesure de réduction envisagée</u> : le secteur boisé est en partie intégré au projet d'extension économique pour 4 530 m<sup>2</sup> et en partie préservé pour 2 300 m<sup>2</sup>, facilitant la transition avec l'espace naturel / agricole,</li> <li>- <u>Mesures de compensation</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La création d'un corridor écologique en limite Nord, Est et Ouest de la zone économique AUic2, permettant de poursuivre le corridor écologique boisé en partie conservé, et servant d'habitat au cortège de l'avifaune boisé. Ainsi, ces limites seront traitées par des clôtures grillagées à grosse maille permettant le passage de la petite faune et accompagnées d'une haie multistrates d'essences locales et variées.</li> <li>○ De telles haies et/ou arbres d'essences locales et variées sont imposées en limite de la zone humide préservée au Sud-Ouest, ainsi que le</li> </ul> </li> </ul>

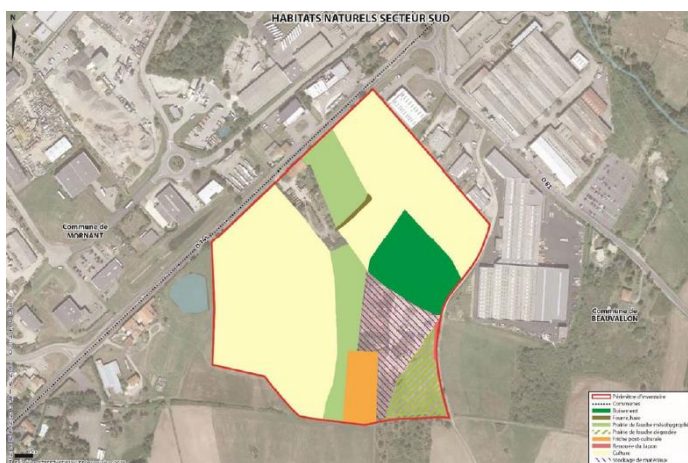
## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

long du chemin rural préservé ou dévié. Elles restent également favorisées en limite séparative des lots.



### Secteur Sud (Beauvallon) :

- Présence d'un boisement de 7 900 m<sup>2</sup>,
- Mesure de réduction envisagée : préserver certains boisements présents dans l'entité boisée pour limiter l'impact environnemental et maintenir ou reconstituer un réseau de haie en limite du périmètre,
- Mesures de compensation : recréation d'un corridor écologique en limite Sud, Sud-Est et Ouest de la zone économique AUic1, permettant de poursuivre le corridor écologique boisé en partie conservé, et servant d'habitat au cortège de l'avifaune boisé. Ainsi, cette limite sera traitée par des clôtures grillagées à grosse maille permettant le passage de la petite faune et accompagnées d'une haie multistrates d'essences locales et variées.



Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?


OUI

### Mornant :

Une zone AUizh, « zone à urbaniser à vocation d'activités économiques destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de secteurs équipés et aménagés de façon cohérente, liée à la présence d'une zone humide », est identifiée dans le PLU de la commune de Mornant.

Cette zone est reclassée en zone A et Azh.

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			 <p>Extrait du PLU de Mornant</p> <p><b>Saint-Laurent-d'Agy, Beauvallon (Chassagny) :</b> Une zone humide est protégée et classée en zone agricole Azh.</p>
--	--	--	---

Complétez si nécessaire

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

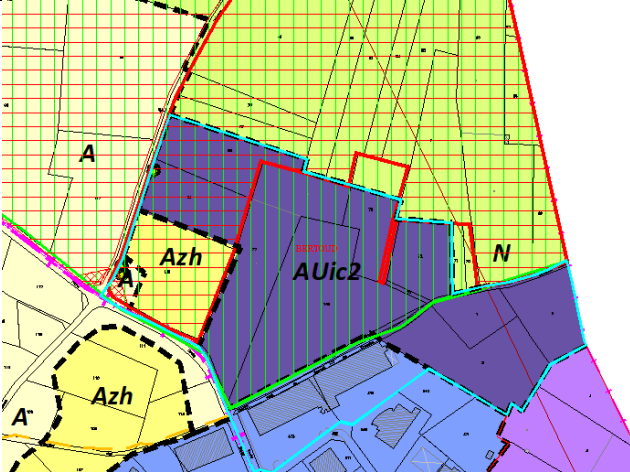
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Espace de projet éloigné de tout site Natura 2000
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		<p>Le site d'étude est directement concerné par l'ENS « bocage de Berthoud », n°60 (258 ha) au Nord du site de projet qui est en relation avec l'ENS « Prairies et landes de Montagny » au niveau du cours d'eau se rejetant dans l'étang neuf. Le second ENS n'est pas touché par cette procédure et le lien entre les deux ENS reste préservé, aucune modification dans le cadre de cette procédure (et un maintien du lien dans le cadre de la procédure de modification du PLU sur Saint Laurent d'Agy en cours).</p> <p>Il s'agit désormais de l'ENS n°48 qui concerne le plateau mornantais avec 3 sites non continus « les landes de Montagny », « le bocage de Berthoud » et « les prairies et landes de la pyramide » pour une superficie totale de 1 321 hectares.</p> <p>Concernant l'ENS « Bocage de Berthoud », il affiche une classe d'intérêt 4 (la plus forte de l'échelle), ce qui souligne à la fois la qualité du patrimoine naturel mais aussi sa fragilité et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour assurer sa conservation. En effet, la régression des prairies humides et du bocage suite à différentes opérations de remembrement ont fragilisé les pratiques agricoles traditionnelles et réduit les potentialités écologiques du site. Les divers acteurs (Département, de la Région, de la COPAMO et du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels) aident au maintien de pratiques agricoles adaptées par la mise en œuvre de mesures agri-</p>



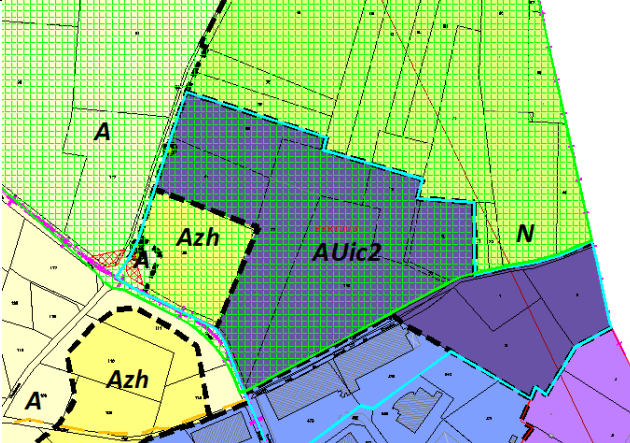
#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>environnementales. Ces dernières sont axées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien des friches qui servent de site de nidification aux Busards cendrés</li> <li>- La diminution de la fertilisation afin de réduire les problématiques d'hypertrophisation des cours d'eau et des zones humides. A noter également que les prairies non fertilisées présentent une richesse écologique importante par les peuplements d'insecte (papillons, criquets, sauterelles...) et la flore qui la composent.</li> <li>- La préservation du maillage de haies qui est central pour l'intérêt paysager et écologique du site. Ces dernières jouent aussi un rôle d'épuration des intrants et de coupe-vent important pour les différentes cultures. Les haies sont entretenues par coupe tous les deux ans.</li> </ul> <p>Cet ENS fait l'objet d'une zone de préemption au bénéfice du Conseil Départemental du Rhône.</p> <p>L'extension économique se situe effectivement en partie dans le périmètre de l'ENS du Bocage de Berthoud au niveau d'une partie de la zone AUic2 créée en extension pour une superficie de 6,06 hectares. Ce choix a été retenu pour préserver les enjeux environnementaux plus forts pour la biodiversité sur la commune de Mornant. L'extension se situe là encore en limite Sud du périmètre et ne représente qu'une faible superficie de l'ENS. Par ailleurs, l'extension économique est également située à l'intérieur du périmètre de droit de préemption ENS pour les parcelles n°80 et 81, la parcelle n°129 constituée d'une zone humide reste protégée. Dans ce cadre, le projet d'extension économique a bien pris en compte les enjeux de l'ENS en protégeant les zones humides, présentes sur les parcelles n°129 et 79, en protégeant une partie du boisement existant, ainsi qu'en imposant la plantation de haies multistrates en limite d'urbanisation. <b>En conclusion, au vu de la faible superficie investie, de la localisation en périphérie de cet ENS et des compensations mises en place pour l'extension économique, le projet ne compromet pas l'intégrité de l'ensemble de l'ENS.</b></p>

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><i>Projet de zonage du PLU avec en limite verte le périmètre de l'ENS et en limite rouge le périmètre du droit de préemption ZPENS.</i></p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	OUI		<p>Le site d'étude est directement concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ZNIEFF de type I n°820031458 « Plateau de Berthoud » au Nord du site,</li> <li>-ZNIEFF de type II n°820003154 « Plateau Mornantais »,</li> </ul> <p>Il est également localisé à proximité de la ZNIEFF de type I n°820031392 « zones humides et landes de Montagny » au Sud.</p> <p><b>Les parcelles d'extension de la zone économique sur Saint Laurent d'Agy sont situées au sein du périmètre de la ZNIEFF de type I n°69150003 « Plateau de Berthoud » (périmètre hachuré en vert sur la carte ci-dessous).</b> Toutefois, le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes a démontré en 2012 que les enjeux environnementaux étaient plus importants en dehors du périmètre de la ZNIEFF sur la commune de Mornant (enjeux de priorité 1). La partie de la ZNIEFF touchée par l'extension se localise sur sa périphérie Sud. La surface concernée représente une partie de la zone AUic2 pour 6,06 hectares alors que la surface totale de la ZNIEFF s'élève à 282,25 hectares environ. <b>L'emprise de l'extension de représente donc que 2,1 % de la surface totale de la ZNIEFF et se situe en périphérie de cette dernière, ce qui ne remet pas en cause son intégrité. Ce choix de zonage permet de limiter les impacts sur la biodiversité.</b></p>

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p>Projet de zonage et périmètre de la ZNIEFF de type I en vert</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Une première étude de définition des enjeux de préservation des espèces et des milieux naturels a été réalisée par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels en octobre 2012. Celle-ci a permis d'évaluer les enjeux liés au patrimoine et aux milieux naturels (notamment les zones humides) afin d'affiner la délimitation du périmètre.</p> <p>Quatre secteurs humides ont été identifiés sur le site de projet. L'extension de la zone d'activité a été abandonnée sur les secteurs humides de priorité 1, au Nord-Ouest (Mornant) et au Sud-Est (Beauvallon).</p>

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

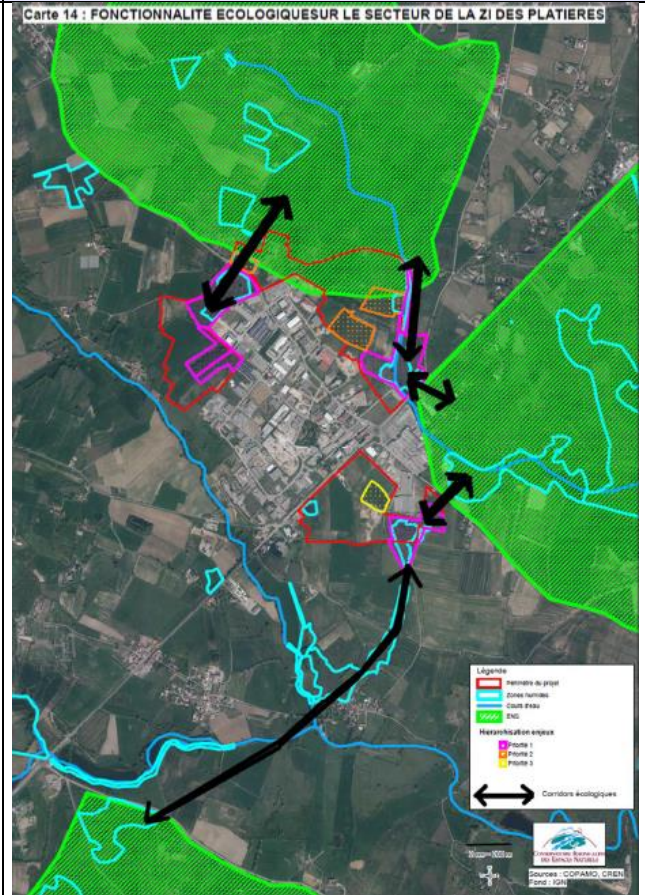
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Carte issue de l'étude de 2012

L'actualisation de l'étude par la réalisation de nouveaux inventaires environnementaux au printemps / été 2018 (Soberco Environnement) a permis d'améliorer le niveau de connaissance des espaces à enjeux tels que les zones humides.

**Secteur Nord (Mornant) :**

- Présence avérée d'une zone humide, déjà identifiée dans le PLU de la commune, ainsi que d'un fossé humide traversant la zone.
- Au regard des enjeux environnementaux, et notamment de la présence d'une zone humide, l'extension du parc a été abandonnée sur ce secteur,



Carte des habitats naturels – secteur Nord

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
--	------------	------------	--

**Secteur Nord-Est (Saint-Laurent-d’Agnly) :**

- La zone humide, prairie de fauche mésohygrophile, en limite Nord du périmètre a été ôtée de la zone constructible afin de la préserver (mesure d’évitement).
- la zone humide importante présente au Sud-Ouest, prairie de fauche mésohygrophile, est préservée en zone agricole, matérialisée par un zonage spécifique Azh renvoyant à un règlement obligeant la préservation de cette zone humide.
- Le fossé matérialisé sur le dernier inventaire environnemental ne pourra être conservé en l’état au vu de son positionnement et du fonctionnement de la zone et nécessitera ainsi d’être reconstitué.



### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
--	-----	-----	--

			<p><b>HABITATS NATURELS SECTEUR NORD</b></p>  <p><i>Commune de STEAURENT-BAGNY</i></p> <p><i>Carte des habitats naturels – secteur Nord Est</i></p> <p><b>Secteur Sud (Beauvallon) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone humide identifiée dans l'étude de 2012 écartée de la zone constructible</li> <li>- Absence de zone humide au sein de la zone AUic1</li> </ul> <p><b>HABITATS NATURELS SECTEUR SUD</b></p>  <p><i>Commune de BEAUVALLON</i></p> <p><i>Carte des habitats naturels – secteur Sud</i></p>
--	--	--	--

<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	
---	--	---	--

Complétez si nécessaire

Les conclusions des études menées depuis 2012, et actualisées en 2018, ont permis d'affiner le périmètre d'extension du parc d'activités afin de tenir compte des enjeux environnementaux et des évolutions liées à la situation agricole.

Aussi, l'ensemble des périmètres de PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains) approuvés par le département du Rhône en avril 2014 ont été évités dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet.

Pour cela, **des mesures sont mises en place au niveau environnemental avec :**

- **Des mesures d'évitement :**

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---

- Préservation des espaces à fort enjeux environnementaux et des zones humides au Nord-Ouest sur la commune de Mornant.
- Préservation des espaces à forts enjeux environnementaux et des zones humides au Sud-Est sur la commune de Beauvallon.
- Préservation de la zone humide, prairie de fauche mésohygrophile, en limite Nord du périmètre de la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny.
- Préservation de la zone humide importante présente au Sud-Ouest de la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny, prairie de fauche mésohygrophile, préservée en zone agricole, matérialisée par un zonage spécifique Azh renvoyant à un règlement obligeant la préservation de cette zone humide.
- Préservation des 3 arbres à cavités, arbres potentiels au Grand Capricorne, au sein des zones agricole et à urbaniser AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny, protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

**- Des mesures de réduction :**

- Préservation d'une partie du boisement présent en limite de la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny pour 2 300 m<sup>2</sup>, facilitant la transition avec l'espace naturel / agricole.
- Préservation d'une partie du boisement présent dans l'entité boisée pour limiter l'impact environnemental.

**- Des mesures de compensation :**

- Maintien ou création d'un corridor écologique en limite extérieure avec les zones agricoles et/ou naturelles de la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny, permettant de poursuivre le corridor écologique boisé en partie conservé, et servant d'habitat au cortège de l'avifaune boisé. Ainsi, ces limites seront traitées par des clôtures grillagées à grosse maille permettant le passage de la petite faune et accompagnées d'une haie multistrates d'essences locales et variées.
- Maintien ou création d'un corridor écologique en limite extérieure avec les zones agricoles et/ou naturelles de la zone AUic1 sur Beauvallon, permettant de poursuivre le corridor écologique boisé en partie conservé, et servant d'habitat au cortège de l'avifaune boisé. Ainsi, ces limites seront traitées par des clôtures grillagées à grosse maille permettant le passage de la petite faune et accompagnées d'une haie multistrates d'essences locales et variées.
- Maintien ou création de haies et/ou d'arbres d'essences locales et variées en limite de la zone humide préservée au Sud-Ouest de la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny, ainsi que le long du chemin rural préservé ou dévié.
- Incitation à créer des clôtures sous forme de haies en limite séparative des lots.
- Reconstitution du fossé matérialisé sur le dernier inventaire environnemental au sein de la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny au vu de son positionnement et du fonctionnement de la zone.

Ces mesures sont en lien avec les enjeux environnementaux recensés avec la préservation des zones humides et des boisements et/ou haies à protéger ou recréer.

Il est important de préciser que les zones s'ouvriront à l'urbanisation uniquement sous la forme **d'une opération d'aménagement d'ensemble avec un seuil minimal de 5 hectares** permettant d'assurer une prise en compte globale des enjeux environnementaux, de gestion des eaux pluviales et agricoles. Un seuil de 5 hectares a été défini pour chaque opération, pour prendre en compte le phénomène de dureté foncière, mais ce seuil correspond à celui de l'examen cas par cas des projets, permettant de garantir que les enjeux de préservation de la biodiversité seront pris en compte dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent. Cela sera valable pour la première tranche (avec le seuil de 5 ha) et pour les éventuelles tranches suivantes du fait de la règle consistant à appréhender les incidences des projets dans leur ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace, et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage. La réalisation d'études complémentaires spécifiques pourra ainsi être nécessaire pour chaque opération, de type dossier loi sur l'eau, dossier de cas par cas, possibilité d'étude de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement (espèces protégées)...

#### 4.4 Continuités écologiques

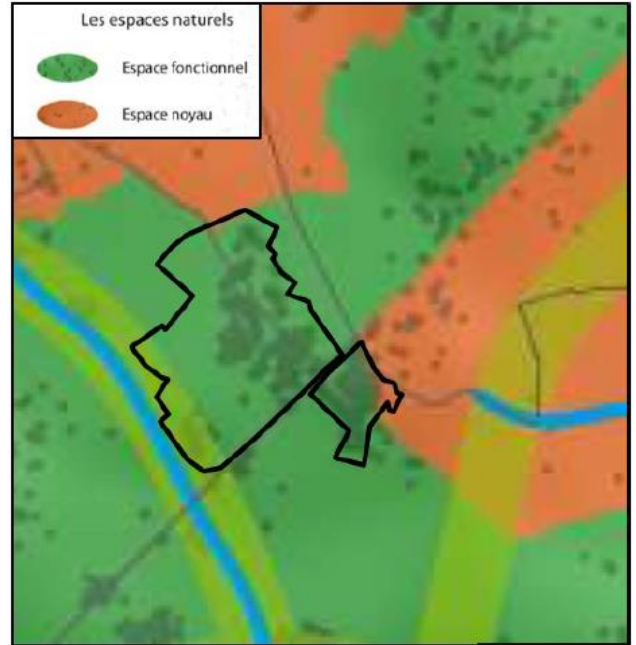
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui

Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Le SCOT Ouest Lyonnais fixe des orientations relatives à la préservation du maillage écologique du territoire dans le respect du SDAGE. Il identifie différentes entités, dont les espaces noyaux, où il « impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés », dont les « protections des biotopes, sites classés, zones humides, ZNIEFF de type I », où aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée.



Source : SCOT de l'Ouest Lyonnais

Extrait du SCOT Ouest Lyonnais

La zone des Platières et une partie des secteurs visés pour son extension sont localisées partiellement au sein du périmètre de la ZNIEFF de type I n°69150003 « Plateau de Berthoud », sur la commune de Saint Laurent-d'Agnay. Toutefois, les études environnementales menées sur le secteur ont permis d'écarter les parcelles présentant des enjeux environnementaux forts, pour se consacrer sur des secteurs à moindre enjeu qui se situent certes en ZNIEFF de type I. Ainsi, le projet vise à protéger les zones humides et secteurs envisagés au départ pour l'extension de la zone d'activités des Platières sur la commune de Mornant, même si ces terrains sont situés en dehors du périmètre de la zone ZNIEFF, pour privilégier un développement sur la commune de Saint Laurent-d'Agnay sur des secteurs représentant moins d'enjeux environnementaux. Toutefois, sur ce secteur de Saint Laurent-d'Agnay la zone humide existante a été préservée et des prescriptions ont été mises en place pour maintenir certains arbres à enjeux de biodiversité, une partie du boisement existant et recréer des haies multistrates (se reporter aux parties suivantes).

A ce sujet, le syndicat mixte du SCOT a été consulté spécifiquement et sa réponse est la suivante : « le projet d'extension du parc d'activités des Platières et son inscription future dans les PLU communaux concernés (Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Chassagny) est compatible avec le SCOT de l'Ouest



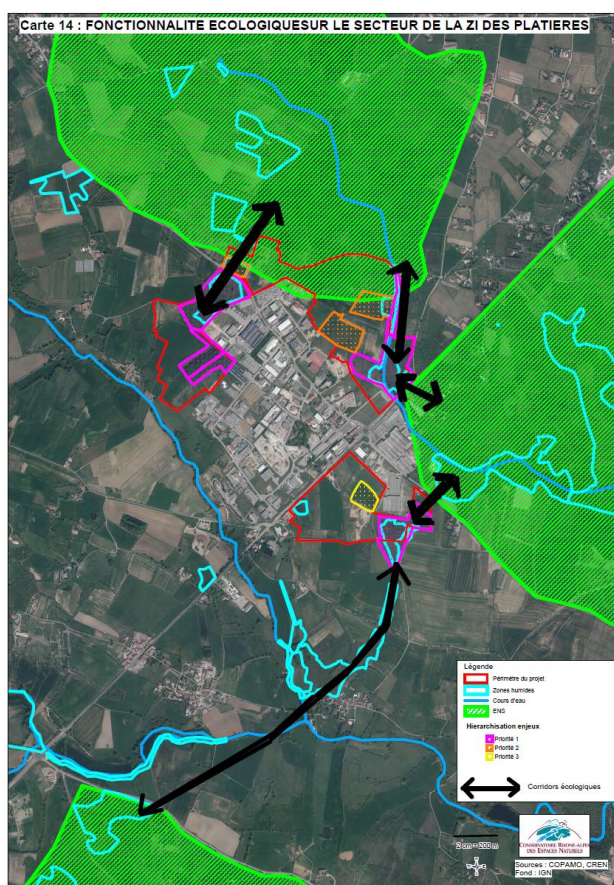
#### 4.4 Continuités écologiques

Lyonnais dans le sens où :

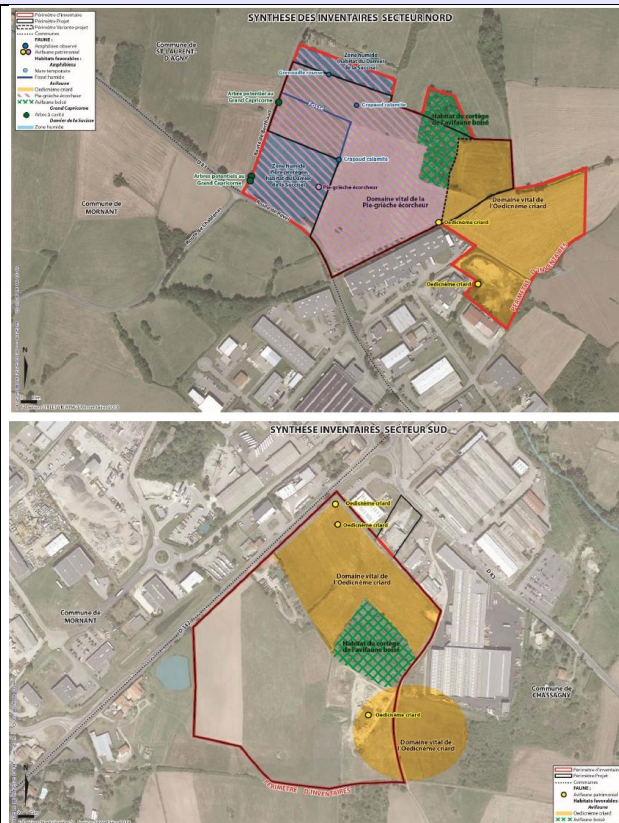
- Il est inscrit dans le SCOT
- Il participe aux objectifs de développement économique du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais
- Il limite son impact environnemental sur la biodiversité en choisissant la périmètre le moins impactant ».

Ci-joint les cartes des enjeux environnementaux et corridors. Les diverses mesures mises en place permettent de prendre en compte ces enjeux et corridors :

- Préservation de zones humides
- Préservation d'une partie des boisements
- Maintien ou création d'un corridor boisé perméable en limite de zones avec des haies multistrates.



## 4.4 Continuités écologiques



Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?  
[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

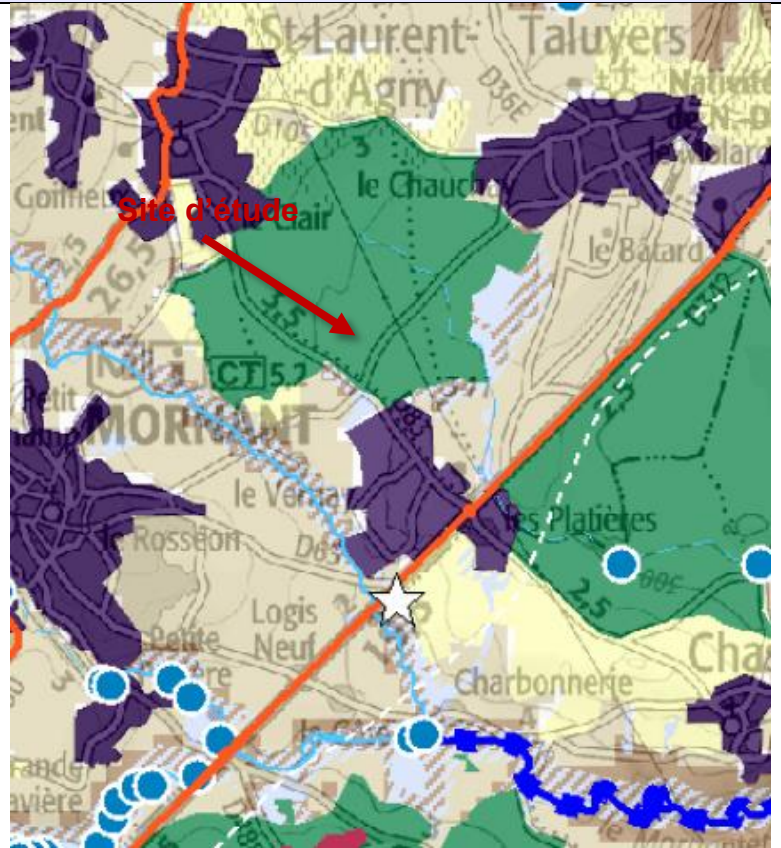
*Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes considère l'essentiel de la zone d'activités comme « secteur urbanisé et artificialisé ». Un point de conflit est identifié au Sud du site.

L'extension au Sud est considérée comme des grands espaces agricoles qui restent protégés sur le long terme au vu de la mise en place des PENAP. Une diminution de l'espace agricole hors PENAP est envisagée dans le cadre de cette procédure.

Au Nord, les espaces sont considérés comme des espaces noyaux au vu des enjeux, mais le développement économique s'est réalisé en prenant en compte cette thématique et réalisant l'extension sur des terrains à moindres enjeux environnementaux.

## 4.4 Continuités écologiques



Extrait du SRCE

### La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

### Grands lacs naturels



- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Palodru
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux



- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées*

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

*La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser*

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)



Plans d'eau



Cours d'eau permanents et intermittents, canaux



Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- ★ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

*Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)*

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Les monuments historiques suivants ont été recensés. Leurs périmètres de protection n'empiètent pas sur le site d'étude.</p> <p><b>Mornant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Chapelle Saint-Vincent : classé monument historique depuis le 17/08/1945,</i></li> <li>- <i>Tour de la Dîme : inscrit monument historique depuis le 07/06/1926,</i></li> <li>- <i>Eglise : inscrit monument historique depuis le 18/02/1926,</i></li> <li>- <i>Aqueduc gallo-romain du Gier dit aussi du Mont Pilat : inscrit monument historique depuis le 07/06/1926,</i></li> </ul> <p><b>Saint-Laurent-d'Agnay :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Château le Clos Bourbon : inscrit monument historique depuis le 16/02/1988,</i></li> <li>- <i>Chapelle Saint-Vincent : classé monument historique depuis le 18/08/1945,</i></li> </ul> <p><b>Beuvallon (Chassagny) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Eglise : inscrit monument historique partiellement depuis le 02/02/1982,</i></li> <li>- <i>Château : inscrit monument historique partiellement depuis le 08/02/1984,</i></li> </ul>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	<p>Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies de façon à réaliser un aménagement qualitatif le long des axes de communication que sont les RD 83 et 342.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p> </p>			

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

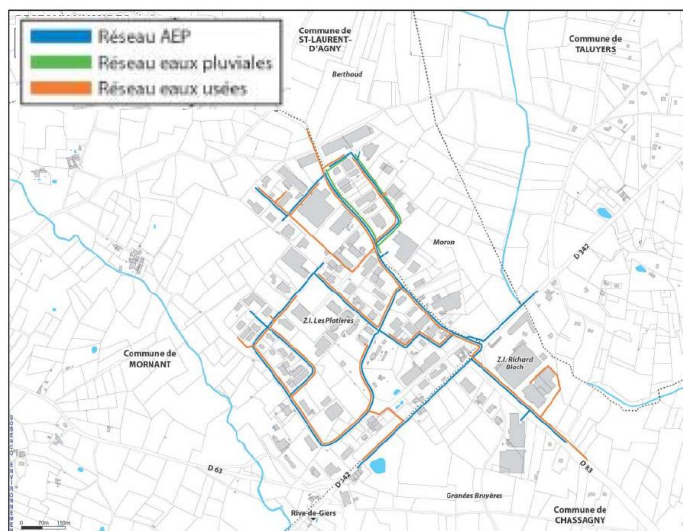
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

##### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Millery-Mornant compétent en la matière, a confié la gestion du service de l'eau potable à la société Veolia Eau. Le Syndicat s'est doté en 2010 d'un schéma directeur d'eau potable ainsi que d'un plan de zonage. <b>Le schéma directeur a mis en avant le fait que l'infrastructure primaire du réseau est dimensionnée pour assurer la distribution en eau potable à l'horizon 2030.</b></p> <p>Le secteur bénéficie d'un <b>réseau interconnecté</b> entre les différentes communes. Il est notamment alimenté à partir du réservoir du Champ.</p> <p>Le Parc d'Activités des Platières est ainsi desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Le dimensionnement du réseau apparaît suffisant pour alimenter le développement de la zone. Les zones à urbaniser créées sont desservies par le réseau d'eau potable présent le long de la RD 83 et de la RD 342.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	X		<p>Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est compétent en matière d'assainissement des eaux usées. La gestion du réseau est assurée par la société VEOLIA.</p> <p>Les réseaux d'assainissement sur le Parc d'Activités des Platières sont exclusivement de type séparatif.</p> <p>En complément des réseaux et branchements internes au parc d'activités, le SYSEG possède une canalisation de transport traversant le parc le long de la RD 83 en provenance de Saint Laurent-d'Agny et en direction de la station de Givors. Cette canalisation collectant les effluents du parc est en mauvais état et sera renouvelée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2021 pour la partie comprise entre le giratoire de la RD 342 et la fin de la zone actuelle côté Saint Laurent-d'Agny</li> <li>- Après 2021 pour la partie implantée sur Chassagny.</li> </ul> <p>Les zones à urbaniser créées sont desservies par le réseau d'assainissement collectif le long de la RD 83, mais également de la RD 342. Pour la zone AUic1, du fait de la topographie, une pompe de relevage sera certainement nécessaire.</p> <p>La station d'épuration du SYSEG est localisée à Givors et permet le traitement de 65 000 équivalents habitants. La capacité maximale est de 89 000 équivalents habitants. Le rendement épuratoire de la station est de 95% avec 4,3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées traités annuellement. 30% d'eaux propres sont traitées inutilement (eaux pluviales ou eaux souterraines) et 3 000 tonnes de boues sont revalorisées par épandage.</p> <p>Les capacités en matière d'assainissement des eaux</p>

#### 4.6 Ressource en eau

usées sont donc adaptées au projet d'extension de la zone d'activités économiques des Platières.



Source : état initiale de l'environnement – Soberco Environnement – Janvier 2016

**Cartographie des réseaux humides**

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?

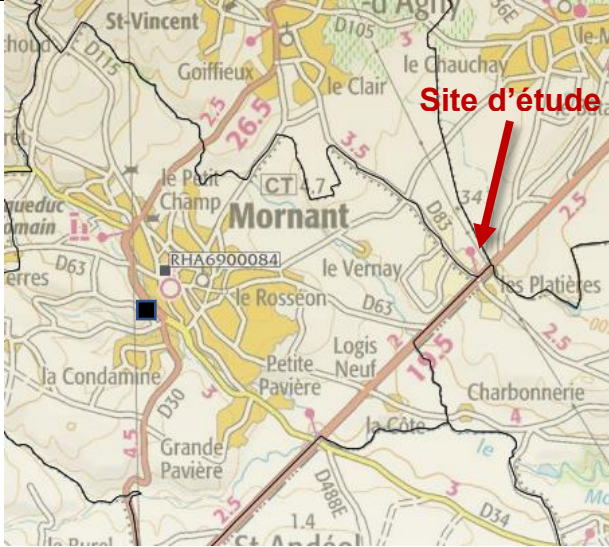
X

Pour la ZAC I des Platières, un dossier Loi sur l'eau a été réalisé sur l'aménagement de la zone (étude EPODE, décembre 2011), avec un arrêté d'autorisation en date du 25 Février 2014. Ce dossier prévoit la gestion des eaux pluviales sur la zone existante et sur une partie de l'extension envisagée (*zone concernée par le projet de modification du PLU de Saint Laurent-d'Agy et une partie de la zone AUic2*). Ce dossier prévoit la mise en place d'un bassin de rétention avant rejet au ruisseau du Broulon, d'une surface maximale de 9 500 m<sup>2</sup> et d'un volume de 12 000 m<sup>3</sup>, positionné le long de la RD 342. Ce bassin n'est pour le moment pas encore réalisé. Un emplacement réservé était présent au PLU et ce projet est envisagé à court terme, la COPAMO ayant acquis le terrain. En effet, cette construction du bassin de rétention est envisagée en parallèle de la réalisation d'une nouvelle canalisation pour les eaux pluviales car la canalisation existante en diamètre 800 mm entre en surcharge fréquemment. Cette canalisation sera donc doublée avec une canalisation en diamètre 1 200 mm. Ce doublement de canalisation va se réaliser en 2021 en même temps que la refonte du réseau d'assainissement des eaux usées. Cependant, le bassin de rétention des eaux pluviales va se réaliser de façon plus rapide. Ce projet est en phase d'avant-projet pour un dossier de consultation des entreprises d'ici fin avril 2019 et un début des travaux pour fin 2019. Il est précisé que ce projet intègre la requalification des berges du Broulon, améliorant ainsi son fonctionnement, sa qualité paysagère mais également la biodiversité présente.

Concernant la ZAC II des Platières, la gestion des eaux pluviales est autorisée par un arrêté préfectoral du 10 Janvier 1997 qui est arrivé à échéance au 31 Décembre 2013. Aussi, un dossier de renouvellement – demande d'autorisation est en cours. La COPAMO a récemment passé commande au bureau d'études SEDic à Montagny pour réaliser ce dossier.

Enfin concernant la zone d'activités des Grandes Bruyères, il s'agit d'une zone entièrement privée, sur laquelle la COPAMO ne possède aucun réseau ni espace public. Toutefois, dans le cadre du développement


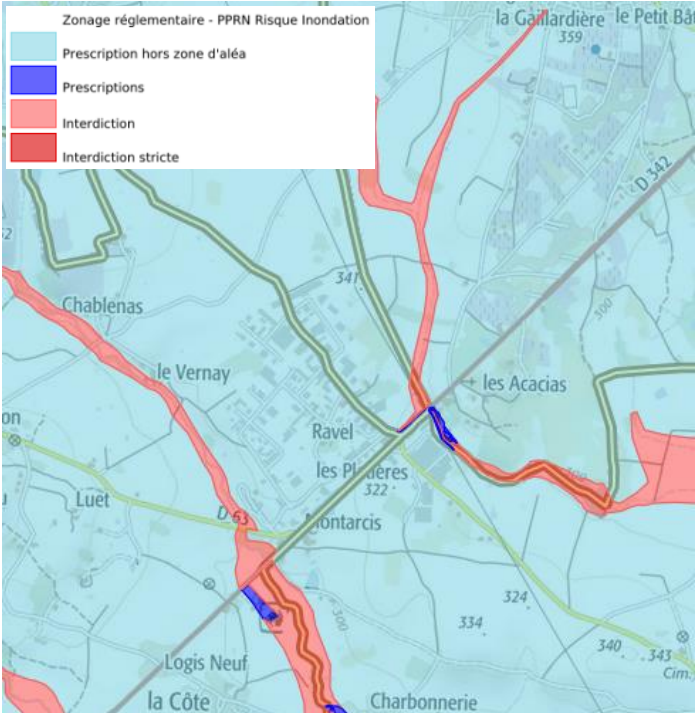
4.6 Ressource en eau			
			<p>d'ensemble et de l'extension envisagée au Sud sur Beauvallon, il est envisagé de s'intéresser à la desserte de cette zone.</p> <p><b>Le SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) a élaboré une étude de zonage pluvial dont les résultats de l'étude devront être pris en compte dans le développement de la zone. Ces éléments sont intégrés dans le règlement des zones concernées, à savoir le fait de prioriser l'infiltration des eaux pluviales.</b> Si l'infiltration est insuffisante, un système de rétention à la parcelle est envisagé avec un débit de rejet maximum de 6 l/s/ha imperméabilisée, avec un débit plancher de 2 l/s et un dimensionnement du volume de rétention pour une base d'une pluie d'occurrence trentennale.</p> <p>Ces éléments restent applicables pour la zone AUic1 sur Beauvallon, mais également la zone AUic2 sur Saint Laurent-d'Agny. En effet, une partie de cette zone AUic2, auparavant AUi, est prévue dans l'arrêté d'autorisation de 2014 et intégrée dans le dimensionnement du bassin de rétention. Toutefois, le raccordement ne semble pas évident aujourd'hui au vu du projet présent sur le reste de la zone et donc une évolution de la solution envisagée est nécessaire avec la priorisation de l'infiltration. Une seule zone à urbaniser est créée aujourd'hui avec une emprise plus importante nécessitant de gérer les eaux pluviales au niveau de l'ensemble de cette zone AUic2.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>		X	<p><b>Mornant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Présence d'un ancien site industriel et activité de service : RHA6900084 – Forges Albert (activité terminée). Le site n'est pas situé dans le périmètre d'extension du parc d'activités.</i></li> </ul>

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><b>Site d'étude</b></p> <p>Localisation du site BASIAS à Mornant (géorisques) Aucun ancien site industriel et activité de service n'est situé sur les communes de <b>Saint-Laurent-d'Agy</b> et de <b>Chassagny</b>.</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p><b>Risque sismique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes classées en zone d'aléa faible, de niveau 2,</li> </ul> <p><b>Risque d'inondation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site d'étude bordé par deux cours d'eau présentant un risque d'inondation,</li> </ul> <p><b>Risque retrait-gonflement des argiles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa de niveau faible en limite Sud du site d'étude, sur les communes de Beauvallon (Chassagny) et Mornant,</li> </ul>



#### 4.8 Risques et nuisances

		 <p><i>Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (géorisques)</i></p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	<p>X</p>	<p>Site d'étude concerné par le PPR inondation du Garon, sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agy et de Beauvallon (Chassagny).</p>  <p><i>Cartographie du zonage réglementaire du PPR inondation (géoportail)</i></p>
<p>Nuisances ?</p>	<p>X</p>	<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne</p>	<p>X</p>	<p>Le site d'étude est traversé par la RD 342 en son centre.</p>

#### 4.8 Risques et nuisances

sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

D'après les arrêtés préfectoraux suivants, cette voie est classée en catégorie avec une bande d'effet de 100m de part et d'autre de la voie.

**Mornant :**

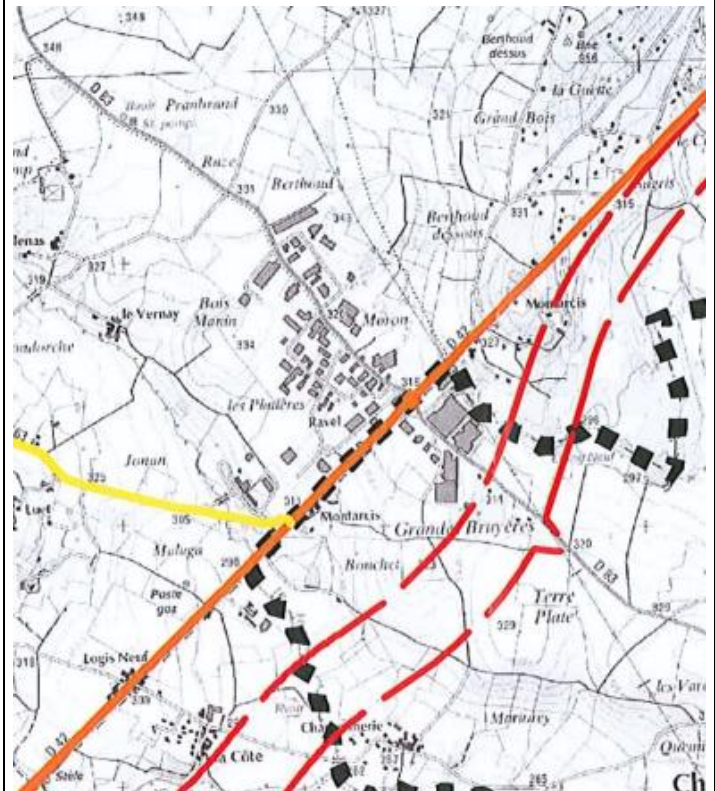
-Arrêté préfectoral n°2009-3410 portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire de la commune de Mornant, en date du 02 juillet 2009,

**Saint-Laurent-d'Agy :**

- Arrêté préfectoral n°2009-3352 portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Agy, en date du 02 juillet 2009,

**Beauvallon (commune de Chassagny) :**

- Arrêté préfectoral n°2009-3410 portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire de la commune de Chassagny, en date du 02 juillet 2009,




Catégorie	1	2	3	4	5
Routes					
Voies ferrées					
Projets					
Largeur de secteur	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

*Extrait de la carte annexée à l'arrêté préfectoral concernant la commune de Chassagny*

Complétez si nécessaire

#### 4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Il n'existe pas de service de transport en commun urbain communal ou intercommunal sur le site. La gestion des lignes de cars interurbains est assurée par le SYTRAL.</p> <p>La zone des Platières compte un arrêt de bus desservi par les lignes 133, 564A et 758. A proximité, l'arrêt de Ravel est desservi par les lignes 133, 145 et 758.</p>  <p>Sources : <a href="http://www.carsdurhone.fr">www.carsdurhone.fr</a> – Plan des lignes régulières 2017/2018 Plan des lignes de bus sur le site</p> <p>Un projet de réalisation de bus en site propre le long de la RD342 est en réflexion. Le projet d'extension du parc tient compte de ce projet en permettant un éloignement des constructions et en laissant un espace suffisant pour sa réalisation. Il est notamment inscrit dans l'OAP de Beauvallon (secteur Sud).</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		X	
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		X	
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p> </p>			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM	PRENOM
	SIGNATURE	

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<p><b>COPAMO</b>            Delphine NAILLON            Tél. : 04 78 44 74 82 / 06 81 35 40 65            Mail : <a href="mailto:d.naillon@cc-paysmornantais.fr">d.naillon@cc-paysmornantais.fr</a></p> <p><b>SEPT, Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>            Marc Antoine JOLY            Tél. : 04 78 70 71 14 / 06 23 78 32 93            Mail : <a href="mailto:sept.sarl@cegetel.net">sept.sarl@cegetel.net</a></p> <p><b>Bureau d'Etudes Réalités – Urbaniste</b>            Murielle TORRES            Tél. : 06 25 40 20 56            Mail : <a href="mailto:murielle.torres@realites-be.fr">murielle.torres@realites-be.fr</a></p> <p><b>Soberco Environnement</b>            Yoann RATINEY            Tél. : 04 78 51 93 88            Mail : <a href="mailto:etude@soberco-environnement.fr">etude@soberco-environnement.fr</a></p>
<b>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</b>	

**ANNEXE 3                    Dossier de déclaration emportant mise en  
compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon  
(Chassagny)**

Ce document comprend toutes les modifications apportées au PADD, zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation.